



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°41 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 17 décembre 2018 (débat d'orientation budgétaire) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le **21 DEC. 2018**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Daniel Villecasot

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 17 décembre 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/171218/A/1	Routes départementales : prorogation de la déclaration d'utilité publique	6
AD/171218/A/2	Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme	8
AD/171218/A/3	Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières	10
AD/171218/A/4	Demande de subvention à l'ADEME au titre de l'appel à manifestation d'intérêt 'French Mobility - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables'	12
AD/171218/A/5	MONTPELLIER - ZAC de Pierresvives - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017	15
AD/171218/A/6	Puisserguier: opération Clémentine / Barbe-Canne - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2017	19
AD/171218/A/7	Transactions immobilières - cessions de terrains	22
AD/171218/A/8	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2018 - 4ème partie	24

AD/171218/A/9	Acompte sur la participation statutaire 2019 Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL)	26
AD/171218/A/10	Cession de l'ancien Centre d'Exploitation sur la commune d'Olonzac	27
AD/171218/A/11	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières du Département de l'Hérault - Modalités d'information et de mise à disposition du public	29
AD/171218/A/13	LGV - qualification en Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan Remarques et souhaits du Département de l'Hérault	31
AD/171218/A/14	Solidarités Territoriales - Contrats de Ruralité	35
AD/171218/A/15	Bilan des actions réalisées en 2018 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies	37

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/171218/B/1	Débat d'orientation budgétaire 2019	39
AD/171218/B/2	rapport situation comparée Femme/Homme	49
AD/171218/B/3	Modalités d'exécution du BP 2019 avant son vote au mois de février	55
AD/171218/B/5	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale de l'Hérault (UDCCAS 34)	58

AD/171218/B/6	Personnel départemental - Mises à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture	60
AD/171218/B/7	Personnel départemental - Mises à disposition auprès de Hérault Sport	62
AD/171218/B/8	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	64
AD/171218/B/9	Constitution d'une provision pour non recouvrement d'indus RMI/RSA et contentieux Bull	65
AD/171218/B/10	Cession des actions détenues par le Département au capital de la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM)	67
AD/171218/B/11	Retrait du Département de l'Hérault de la société d'économie mixte du marché d'intérêt national de Montpellier - Méditerranée (MERCADIS SOMIMON) et cession des parts	69
AD/171218/B/12	Vote du règlement de formation	71
AD/171218/B/13	Présentation des rapports annuels d'activités 2017 des délégataires de services publics et compte-rendu des travaux 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	74
AD/171218/B/14	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	76
AD/171218/B/15	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes non permanents	84

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/171218/C/3	Médiathèque départementale - Demande de subvention auprès du ministère de la Culture pour l'opération ' Dis-Moi 10 Mots '.	88
---------------	--	----

AD/171218/C/4	Culture - Actualisation des tarifs du domaine public départemental du Château d'O à compter du 1er janvier 2019.	89
---------------	--	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/171218/D/1	Stratégie de l'offre départementale de services à domicile - Avenant au schéma départemental de l'autonomie.	91
---------------	--	----

AD/171218/D/2	Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - remises de dette.	96
---------------	--	----

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/171218/E/1	Politiques d'Insertion : conventions de partenariat au titre de l'année 2019	98
---------------	--	----

AD/171218/E/2	Domaine maritime : renouvellement des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaisons des navires 2018-2020 des ports départementaux de Bouzigues, Mèze-Ville et Chichoulet à Vendres	102
---------------	---	-----

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/171218/F/1	Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : tarifs 2019	104
---------------	--	-----

AD/171218/F/2	Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation (SDDI) 2018-2030 "Hérault Irrigation"	106
---------------	---	-----

AD/171218/F/3	Développement maritime - Dispositif "MALAIGUE 2018" sur l'étang de Thau	109
---------------	---	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/171218/G/1	Domaine de l'Eau - Mission d'animation territoriale et foncière pour la préservation des zones humides : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	111
AD/171218/G/2	Rapport Développement Durable 2018	113
AD/171218/G/4	Domaine de l'Eau - Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron Etablissement Public Territorial de Bassin : modification des statuts	115

H - HORS COMMISSION

AD/171218/H/1	Motion relative au projet de réforme de la Justice	116
AD/171218/H/2	Désignation n° 565 : Association Innover pour réussir son vieillissement- IRV. Conseil d'Administration- COPEX.	119

Délibération n°AD/171218/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : prorogation de la déclaration d'utilité publique

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Les opérations de travaux listées ci-dessous ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).

La validité dudit acte arrive à terme. Compte tenu de la continuité des travaux et de la finalisation des acquisitions foncières relatives aux emprises impactées par ces opérations, il est nécessaire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en vertu de l'article L121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la prorogation de la déclaration d'utilité publique dont la validité expire en 2019.

RD	Libellé de l'opération	Communes concernées	Date DUP
141-130	AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE JONQUIERES	Jonquières Saint Saturnin de Lucian Saint Guiraud	29/04/2014
111	AMENAGEMENT ENTRE MONTARNAUD ET VAILHAUQUES	Montarnaud	15/12/2014
15-125	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE	Roujan	22/12/2014

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant les opérations précitées,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251385-DE-1-1

Délibération n°AD/171218/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **26 200 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 12510 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
V70	Aménagement liaison cyclable St Génès des Mourgues / Boisseron / St Christol. (opération N°121001)	1 000 000	1 000 000	0	0
	Voie verte Saint Chinian / Cazouls les Béziers. (opération N°140791)	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0
RD 61	Aménagement 2 x 2 voies itinéraire entre Lunel et La Grande Motte. (opération N°002012)	23 000 000	3 000 000	10 000 000	10 000 000
RD 32	Requalification de la traverse de Gignac du PR 24+600 au PR 25+400. Commune de Gignac (Nouvelle opération n° 182602)	50 000	50 000	0	0
RD 25	Sécurisation vis-à-vis des risques rocheux entre Madières et Cazilhac du PR 28+600 au PR 46+500. Communes de Cazilhac / Gornières (Nouvelle opération n° 180901)	150 000	100 000	50 000	0
TOTAL		26 200 000	5 150 000	11 050 000	10 000 000

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **59 330 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 33154 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)			
			CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 612	Mise à 2*2 voies de la rocade nord de Béziers entre l'échangeur de Bonaval et le giratoire Edgar Faure du PR67+500 au PR 70+000. (opération N°113002)	700 000	700 000	0	0	0
RD 612	Aménagement du giratoire de la Méditerranée au PR63+300. Commune de Villeneuve les Béziers. (opération N°133001)	100 000	100 000	0	0	0
RD 600	Mise à 2 x 2 voies entre l'autoroute A9 et La Peyrade du PR0+000 au PR7+000 - Frontignan / Balaruc les Bains / Balaruc le Vieux (opération N°092005)	57 300 000	1 000 000	10 000 000	23 000 000	23 300 000
RD 613	Aménagement de sécurité du PR49 au PR55 - Poussan / Bouzigues / Loupian (opération N°062007)	1 230 000	320 000	910 000	0	0
TOTAL		59 330 000	2 120 000	10 910 000	23 000 000	23 300 000

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251386-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 26/26E1 - Commune de MUDAISON

L'opération de recalibrage et d'aménagement de la RD 26/26E1 et de création d'un cheminement doux Mauguio-Mudaison-Baillargues a fait l'objet d'une délibération en date du 14/12/2012 sous le numéro d'opération 121005.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1. Cette acquisition est envisagée au prix total de 1882,00 €, conforme à l'évaluation des domaines en date du 09/10/2017.

2) Sur la RD 122- Commune de MAS DE LONDRES

L'opération d'aménagement de la RD 122 sur sa section qui traverse la commune a fait l'objet d'une délibération en date du 14/11/2016 sous le numéro d'opération 160184.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2. Cette acquisition est envisagée au prix total de 625,00 €.

3) Sur la RD 106- Commune de CANDILLARGUES

L'opération de rectification de virages de la RD 106 a fait l'objet d'une délibération en date du 16/10/2017 sous le numéro d'opération 15419.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3. Cette acquisition est envisagée au prix total de 1 € (valeur de l'emprise : 115,50 €).

4) Sur la RD 612 - Commune de PORTIRAGNES

L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de l'intersection RD 612 – RD 37E15 a fait l'objet d'une délibération en date du 26/06/2017 sous le numéro d'opération 170790.

Au vu de l'intérêt partagé par les collectivités pour cette opération, la cession des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée à titre gracieux (valeur de l'emprise : 1632,00 €).

5) Sur la RD 613 - Commune de MONTAGNAC

L'opération déviation de la RD 613 a fait l'objet d'une délibération en date du 13 décembre 2007 sous le numéro d'opération 082000.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5. Cette acquisition est envisagée au prix total de 1 961,00 €.

6) Sur la RD 11 - Commune de CAPESTANG

L'opération d'aménagement des entrées Est et Ouest de Capestang sur la RD 11 a fait l'objet d'une délibération en date du 25 juin 2001 sous le numéro d'opération 010162.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6. Cette acquisition est envisagée à 1 € (valeur de l'emprise : 270,00 €).

7) Sur la RD 178 - Commune de PARDAILHAN – BABEAU BOULDOUX - ASSIGNAN

L'opération de rectification de chaussée reliant sur la RD 178 le hameau de Coulouma, commune de Pardailhan à la commune d'Assignan a fait l'objet d'une délibération en date du 09 avril 2018 sous le numéro d'opération 1824A1.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7. Cette acquisition est envisagée à 708,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au chapitre 21 nature 2111 fonction 621 (ligne 2050) du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251387-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Demande de subvention à l'ADEME au titre de l'appel à manifestation d'intérêt
«French Mobility - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables»**

Rapporteur : Madame Irène Tolleret

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le prolongement des Assises Nationales de la Mobilité, le ministère chargé des transports a lancé un appel à manifestation d'intérêt intitulé « AMI French Mobility Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ».

Ce dispositif de l'Etat souhaitait favoriser la mise en œuvre de projets locaux durables de mobilités quotidiennes, innovants sur le plan technique et sociétal.

Le Département de l'Hérault a souhaité se positionner sur cet appel à projets, notamment au regard des orientations du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, qui ont l'ambition d'organiser et améliorer une offre de mobilité complémentaire sur les territoires ruraux.

Il a donc déposé sa candidature avec un projet original intitulé « Pack Mobilité Inclusive », intégrant les questions de :

- de mobilité pour tous, y compris les publics les plus fragiles, plus particulièrement sur les territoires périurbains et ruraux peu denses (accès aux services, emplois, écoles, commerces, soins,...) ;
- de mobilité partagée en complément des modes doux et des transports en commun (covoiturage quotidien, alternatives à l'autosolisme, accompagnement des usagers dans leur changement de comportement,...) ;
- de mobilité plus propre, notamment en matière de pollution et d'émission de gaz à effet de serre.

De façon concrète, ce projet départemental propose notamment le programme suivant :

- la mutualisation par conventionnement de parkings existants, pour créer un maillage d'aires de covoiturage secondaires sur le territoire ;
- le déploiement départemental du dispositif d'autostop Rézo Pouce ;
- l'étude de faisabilité d'une application de mobilité rurale, regroupant de façon centralisée pour les usagers, l'ensemble des solutions de mobilité présentes sur le territoire ;
- la mise en œuvre d'ateliers itinérants de mobilité pour proposer de nouvelles solutions innovantes et dynamiser les initiatives locales.

Dans les phases d'expérimentation, ce projet s'appuie sur des partenariats locaux avec :

- les communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, et Grand Pic Saint Loup, en matière de covoiturage ;
- la société coopérative Rézo Pouce pour le développement d'un système d'autostop organisé et sécurisé ;
- le Pays Cœur d'Hérault, intéressé pour développer une application de mobilité rurale ;
- les différents opérateurs de plateformes de mobilité, pour les déplacements en lien avec l'insertion sociale et professionnelle ;
- le CEREMA, pour assurer le suivi et l'évaluation des différentes actions.

Au regard de son exemplarité, le projet départemental « Pack Mobilité Inclusive » a été retenu parmi 26 projets lauréats au niveau national, avec l'opportunité d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Environnement de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Afin de solliciter cette subvention de l'ADEME d'un montant maximum de 100 000 €, le financement de ce projet désormais labellisé « French Mobility » pour la période 2018-2020, a été établi de la façon suivante :

Ingénierie départementale au service du projet	48 200 €
Dispositif d'autostop organisé Rézo Pouce	50 000 €
Plateformes de mobilités insertion sociale et professionnelle	326 000 €
Etude de faisabilité d'une application de mobilité rurale	50 000 €
Ateliers et laboratoires territorialisés des mobilités	10 000 €
Ingénierie liée aux aires secondaires de covoiturage	50 000 €
Suivi et évaluation des actions par le CEREMA	40 000 €
TOTAL (en € HT)	574 200 €

La subvention de l'ADEME serait versée à la fin du projet, sous la forme d'un versement unique d'un montant maximum de 100 000 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme et le financement du projet « Pack Mobilité Inclusive » ;
- de solliciter pour ce projet l'aide financière de l'ADEME d'un montant maximal de 100 000 €, et d'approuver la décision de financement inhérente ;
- d'approuver la recette en lien avec l'aide financière de l'ADEME pour un montant maximal de 100 000 € net de taxes, les crédits seront votés dans le budget 2019 sur le programme « Mobilité » (20P084), opération « Actions diverses » (20P084O002), enveloppe (20P084E04), imputation budgétaire 13/1321-621 (natana 115) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents résultant de l'ensemble de ces décisions, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251395-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : MONTPELLIER - ZAC de Pierresvives - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département aménage à Montpellier la ZAC Pierres Vives, constituée du bâtiment Pierres Vives et de la Maison Départementale des Sports.

Le développement de cette urbanisation s'inscrit dans la réflexion menée par le Département, pour désenclaver ce secteur par la création d'un quartier d'habitat, de commerces et d'équipements publics devant servir de couture urbaine.

A ce titre, les principaux objectifs du projet sont :

- la création d'environ 800 logements avec une offre diversifiée pour faire face à la pression démographique,
- l'implantation de bureau, dont le transfert de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- la mise en valeur de la Cité des Savoirs et du Sport pour tous,
- la création d'espaces publics et d'espaces verts.

La ZAC Pierres Vives, dont le dossier de création a été approuvé par l'Assemblée départementale le 22 octobre 2007, a été créée par arrêté préfectoral n°2009-01-499 du 13 février 2009.

A l'issue de l'approbation par la commune de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier du programme des équipements publics, l'Assemblée départementale a approuvé le 13 septembre 2010 le dossier de réalisation de la ZAC.

Le Préfet quant à lui, a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC par arrêté préfectoral n° 2011-01-420 le 15 février 2011.

L'aménagement de la ZAC a été confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34 par traité de concession d'aménagement adopté en Assemblée départementale le 22 juin 2009 et signé le 8 octobre 2009.

En application des articles L.300-5 du code de l'Urbanisme et L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SPLA Territoire 34 doit adresser chaque année pour approbation à l'Assemblée départementale un compte rendu permettant au Département d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi pour l'année 2017 figure en annexe au présent rapport. Il a été adressé au Département par Territoire 34 le 12 septembre 2018.

Il comporte les principaux éléments suivants :

I. Avancement de l'opération

Les études

L'ensemble des études pré-opérationnelles a été réalisé pour un montant de 252 K€.

Les acquisitions réalisées par l'aménageur :

- Les acquisitions de terrains :

84 % du foncier est maîtrisé par l'aménageur.

En 2017, deux parcelles situées en bordure du lot 1 ont été acquises auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, deux autres parcelles (partie du lot 7) ont fait l'objet d'un accord direct entre les propriétaires et un promoteur. Ce dernier sera tenu de verser directement à l'aménageur sa participation aux coûts des équipements publics de la zone d'aménagement après obtention du permis de construire.

Une diminution de 103 K€ a été inscrite au bilan de l'opération au vu des éléments sus-relatés.

- Les acquisitions et aménagements de locaux

100 % des acquisitions de locaux commerciaux et parkings ont été réalisées.

Territoire 34 est propriétaire de 6 locaux commerciaux et de 45 places de stationnement.

Les cessions

Au cours de l'année 2017, les lots suivants ont été cédés :

- lots 1C et 1D à la SCI Le Gabriel, pour une opération de logements étudiants (150 logements) avec 4 400 m² de surface de plancher (SDP). Le montant de la cession est de 1 525 K€,
- lot 5 à Hérault Habitat pour une opération de logements locatifs sociaux (50 logements) avec 3 391 m² de SDP. Le montant de la cession est de 746 K€,
- lot 6C à la SFHE Groupe Arcade pour une opération de logements locatifs sociaux (50 logements) à destination du public de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH34), avec 2 018 m² de SDP. Le montant de la cession est de 444 K€.

Une diminution de 54 K€ du montant prévisionnel global des cessions a été inscrite au bilan de l'opération. Elle s'explique principalement par l'actualisation des recettes prévisionnelles liées à la cession des lots 1A et 1B, suite à l'offre d'acquisition formulée par le promoteur GS Promotion.

Les travaux :

Depuis l'approbation du dernier CRAC des travaux d'entretien et de réfection des espaces publics déjà réalisés ont été effectués.

Les travaux restant à réaliser sont :

- l'aménagement de la place Annie Girardot y compris la Canopée,
- les espaces paysagers le long du Rieutord y compris la piste cyclable et l'aménagement de l'Espace Boisé Classé,
- la continuité des réseaux eaux pluviales (EP) et les bassins de rétentions,
- les voiries et espaces publics définitifs,
- l'aménagement définitif de l'ouvrage d'Art sur le Rieutord.

Une baisse de dépenses de 25 K€ est inscrite au bilan prévisionnel.

Les locations

Au 31 décembre 2017, une diminution de 21 K€ de recettes locatives prévisionnelles est inscrite au bilan.

Cette diminution provient essentiellement du fait que les loyers prévisionnels de Mon Cuisinier ne seront perçus que sur 1 année au lieu de 3 années prévues au précédent CRAC, compte-tenu du report du projet.

II. Avancement sur le plan financier

Recettes

Une augmentation de 198 K€ du montant des participations perçues dans le cadre de l'opération a été prévue pour l'année 2019. Celle-ci correspond au versement prévisionnel de la participation aux coûts des équipements publics, due par le promoteur du lot 7.

Frais financiers

Une augmentation de 230 K€ est inscrite au bilan financier. Elle est principalement liée au décalage des cessions notamment le décalage des cessions de 2018 à 2019. Ceci a pour conséquence de dégrader la trésorerie de l'opération.

Le concessionnaire et le concédant ont décidé de revoir courant 2018 les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie.

Trésorerie

En 2012, le Département a consenti une avance de trésorerie d'un montant de 5 400 000 €.

Cette avance est remboursable selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous, prévu à l'avenant n° 2 de la convention d'avance, approuvé en assemblée le 15 mars 2017.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
Remboursement avance en K€	0	0	1 000	1 700	1 800	900	5 400

La renégociation des modalités de remboursement de l'avance de trésorerie annoncée au 31 décembre 2017 a abouti à un avenant n° 3 qui a été approuvé en Assemblée départementale du 12 novembre 2018. Les incidences de cet avenant seront retranscrites dans le CRAC de 2018.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération est de 1 311 K€ et devrait être de – 510 K€ au 31 décembre 2018.

Equilibre financier

Le bilan approuvé en 2016 était de 30 386 K€.

Au 31 décembre 2017, le montant global prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 30 509 K€. Il reste équilibré.

Le bilan financier résumé au 31 décembre 2017 se présente ainsi :

- **Recettes perçues** 19 332 K€ soit 63,6 % du montant global des recettes
 - Cessions : 10 616 K€ soit 35 %
 - Participations : 8 201 K€ soit 27 %
 - Subventions + produits : 410 K€ soit 1 %
 - Loyers : 104 K€ soit 0.3%
- **Dépenses réglées** 22 619 K€ soit 74 % du montant global des dépenses
 - Etudes : 252 K€ soit 1 % (correspondant à 100 % du poste études)
 - Acquisitions : 4 158 K€ soit 14 % (correspondant à 87 % du poste acquisitions)
 - Travaux : 13 558 K€ soit 44 % (correspondant à 69 % du poste travaux)
 - Autres : 4 651 K€ soit 15 % (correspondant à 76 % du poste autres)

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération de la ZAC de Pierres Vives, ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel,
- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251407-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Puisseguier: opération Clémentine / Barbe-Canne - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2017

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements aidés, le Département a décidé en 2011 de soutenir le projet de la commune de Puisseguier consistant en l'aménagement de plusieurs terrains du centre-ville en vue d'y édifier des logements, dont une part significative de logements sociaux.

A l'issue de la phase d'études, l'opération s'est précisée et consiste à aménager deux secteurs distincts dénommés « Clémentine » et « Barbe-Canne » de respectivement 0,34 et 0,8 hectares, dont les plans sont joints au rapport. Le Département a décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, et a confié à la SPL Territoire 34 l'aménagement de ces terrains par un traité de concession signé le 23 décembre 2013.

L'opération poursuit les objectifs suivants :

- aménager des tènements fonciers libres en centre-ville, à vocation d'habitat,
- créer une mixité sociale par la diversité d'offre de logements,
- développer les modes de déplacements doux.

Suite aux études techniques et à l'évolution du marché local, le programme a été recentré en 2014 sur la production de 19 lots pour des maisons individuelles (marché libre) sur le secteur Barbe-Canne, et un ensemble locatif social confié à Hérault Habitat sur le secteur Clémentine, comprenant 1 lot pour 9 maisons individuelles groupées et 1 lot pour un collectif de 10 logements.

Afin de procéder au suivi annuel du déroulement de cette opération d'aménagement, en application des dispositions des articles L. 300-5-II-3° du Code de l'urbanisme, L.1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi pour l'année 2017, le bilan et le plan de trésorerie de l'opération, figurent en annexes au présent rapport.

En même temps que l'approbation du CRAC 2017, il est proposé également l'adoption d'un avenant n° 2 pour proroger de 2 ans la durée de la concession.

1. Avancement de l'opération

▪ Etudes

Au 31 décembre 2017, les études suivantes ont été réalisées : études d'impact, permis d'aménager initial et modificatif, levée de doutes pollution. Il reste des études techniques à réaliser sur le secteur Clémentine : diagnostic amiante, prestation de détection et marquage de réseaux, mise à jour du plan d'exécution des travaux.

▪ Acquisitions

Le Département a réalisé le portage foncier pour cette opération. Au 31 décembre 2017 la totalité du foncier a été acquise puis cédée à Territoire 34 pour un montant total de 376 540 €, dont 250 000 € en numéraire et 126 540 € en apport en nature de terrains, répartis comme suit :

- pour le secteur Barbe-Canne, la vente s'est faite sur l'exercice 2016 pour un montant de 190 000 € en numéraire et 48 320 € en nature,
- pour le secteur Clémentine, la vente a été concrétisée sur l'exercice 2017 pour un montant de 60 000 € en numéraire et 78 220 € en nature. Ce montant de 78 220 € en nature n'a pas été constaté dans la comptabilité de l'opération en 2017 mais sera régularisé en 2018 (voir le bilan de l'opération en annexe).

▪ Travaux

Les travaux d'aménagement du secteur « Barbe-Canne » ont été réalisés sur l'année 2016.

Pour le secteur Clémentine, la maîtrise foncière ayant été acquise par Territoire 34 en fin d'année 2017, les travaux ont débuté en 2018 par les démolitions, notamment celle de la cave existante.

▪ Commercialisation

Pour le secteur Barbe-Canne, sur les 19 lots concernant des logements individuels, 15 cessions ont été réalisées au 31 décembre 2017 et une promesse de vente est signée. Il reste donc 3 lots disponibles. Pour le secteur Clémentine, les deux lots destinés au logement social, c'est-à-dire les 9 logements individuels et les 10 logements collectifs, seront cédés à Hérault Habitat, qui doit réceptionner son avant-projet définitif en juillet/août 2018 et signer une promesse de vente à Territoire 34 à la suite. Le permis de construire devrait être déposé en septembre/octobre 2018. Le délai d'instruction purgé des délais de recours permet d'envisager une signature d'acte authentique en mars 2019.

▪ Point financier

Une convention tripartite a été conclue le 09 Septembre 2016 entre le Département, la Commune de Puisserguier et Territoire 34 afin de formaliser l'ensemble de ces engagements (contribution équivalente pour le Département et la Commune valorisable à hauteur de 252 770 € chacun).

Conformément à l'échéancier le Département a versé en 2017 une participation de 30 000 €. Cependant, compte tenu du blocage de l'opération Clémentine faute de maîtrise foncière jusqu'en fin d'année 2017, la commune n'a pas versé sur l'exercice 2017 la participation de 50 000 € initialement prévue. Le versement de celle-ci est reporté sur l'exercice 2018.

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 1 576 456 € HT.
Le montant prévisionnel des recettes s'élève à 1 578 860 € HT.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est équilibré (résultat de 2 404 € HT).

2. Avenant n° 2 de prorogation de la durée du traité de concession

Un premier avenant au traité de concession modifiant les modalités d'acquisition du foncier, le mode de réalisation de l'opération et les modalités de financement et de rémunération de l'aménageur sur les acquisitions, a été signé par le Département le 12 octobre 2016 et notifié au concessionnaire le 18 octobre 2016.

Par ailleurs, des difficultés ont été rencontrées lors des négociations foncières pour l'acquisition du secteur Clémentine. Les négociations se sont cependant terminées à l'amiable et sans soulte, confortant ainsi le bilan de l'opération.

Ces divers éléments ont impacté le planning de réalisation des aménagements du secteur Clémentine. Ainsi le nouveau le planning prévisionnel de réalisation des logements sociaux d'Hérault Habitat, qui devait se terminer initialement en 2019, se terminera au plus tard en 2021.

Dans ces conditions et à l'achèvement de la construction par Hérault Habitat, Territoire 34 finalisera les travaux VRD et les plantations dès le 2^e semestre 2019. Ces travaux de finition seront suivis des opérations de réception, garantie de parfait achèvement, puis remise d'ouvrage à la collectivité fin 2021.

Aussi, il est proposé de prolonger la durée du traité de concession. La durée initiale fixée à 6 ans à compter de sa date de prise d'effet le 23/12/2013 sera prolongée de 2 ans, soit jusqu'au le 22 décembre 2021.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le CRAC au 31 décembre 2017 de l'opération d'aménagement des secteurs Clémentine et Barbe-Canne à Puisserguier,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 au traité de concession, prolongeant sa durée de 2 ans, jusqu'en 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251412-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transactions immobilières - cessions de terrains

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département. Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets fonciers ou d'aménagements routiers et n'ont jamais été affectées aux emprises routières. Elles dépendent donc du domaine privé départemental et ne nécessitent pas de procédure de déclassement. Elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées, échangées ou transférées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs.

Sur la commune de Castelnaud-le-Lez

Acquéreur : Monsieur Vincent PATURAL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait
Désignation : section BN n° 113 superficie 157 m²
Domanialité : privée
Prix de vente : 7 850 € soit 50 €/m² conformément à l'estimation de France Domaine.

Sur la commune de Vailhauquès

Afin de procéder à une régularisation foncière en bord de la RD111, le Département de l'Hérault et la société GGL Aménagement vont effectuer un échange de terrains.
France Domaine a évalué les terrains à l'euro symbolique dans son avis du 22 novembre 2018.

1^{er} échangeur : le Département de l'Hérault

Désignation : plusieurs délaissés routiers en cours de numérotation pour une superficie d'environ 127 m²
Domanialité : privée

2^e échangeur : la société GGL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Désignation : parcelle AI n° 297, AI n° 298 et AI n° 287 pour une superficie totale de 153 m². Les superficies des terrains concernés étant très proches et de valeur équivalente, l'échange sera réalisé sans soulte.

Les documents d'arpentage établis par le géomètre aux frais de GGL Aménagement détermineront ultérieurement les surfaces exactes et les nouvelles numérotations cadastrales.

Sur la commune de Gignac

Le SDIS 34 a pour projet la réalisation d'un Centre d'Entraînement Interdépartemental de Formation des sapeurs-pompiers de l'Hérault (dénommé CEIFOR), destiné à la préparation et à l'entraînement des équipes de secours de la sécurité civile.

Le lieu d'implantation retenu est celui de la zone des Tamaris à Gignac, idéalement positionnée au vu des accès autoroutiers A9 et A75, disposant en outre de la superficie requise. Il s'agit des parcelles cadastrées section BY 14, 35, 37, 39, 43, 55, 57 et 58 d'une contenance totale de 110 070 m².

Le SDIS 34 a donc sollicité le Département afin d'acquérir ces parcelles à titre gratuit.

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet de centre de formation des sapeurs-pompiers, le Département accepte que cette cession au profit du SDIS 34 soit réalisée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Castelnaud le Lez, cadastrée section BN n° 113 d'une superficie de 157 m² au profit de Monsieur Vincent Patural ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 7 850 € soit 50 €/m², prix conforme à l'estimation de France Domaine, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition,
- d'accepter le principe d'échange sans soulte entre les parcelles départementales non cadastrées d'une superficie d'environ 127 m² et les parcelles appartenant à la société GGL Aménagement cadastrées section AI n° 297, AI n° 298 et AI n° 287 pour une superficie totale de 153 m², lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition,
- de préciser que des documents d'arpentage établis par le géomètre aux frais de GGL Aménagement détermineront ultérieurement les surfaces exactes et les nouvelles numérotations cadastrales des parcelles départementales échangées,
- d'accepter le principe de cession à titre gratuit au SDIS 34 des parcelles départementales situées sur la commune de Gignac cadastrées section BY n° 14, 35, 37, 39, 43, 55, 57 et 58 d'une contenance totale de 110 070 m², lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TERCOPARCGI,
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- de préciser que la recette correspondant aux prix de la cession sera inscrite sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Foncier et Bâti (20P019O002), enveloppe Recettes Investissement Annuel (20P019E01), natana 10 (024/0202) du budget départemental de l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251416-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2018 - 4ème partie

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme et à la vente,
 - d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 fonction 0202 (ligne 33066) et sera titrée au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 (ligne 5260 ou ligne 27598).

S'agissant du matériel réformé, le numéro d'inventaire suivant MATANT2157 a déjà fait l'objet d'un apurement administratif et comptable. La recette correspondante sera titrée au chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 (ligne 33128).

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251418-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acompte sur la participation statutaire 2019 Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL)

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault est membre statutaire du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc tout comme la Région Occitanie et le Département du Tarn, l'ensemble des partenaires ayant approuvé la charte du Parc.

Les Départements et la Région versent chacun à ce titre une participation statutaire annuelle.

Afin de permettre au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc d'assurer ses besoins en trésorerie en début d'année, il est demandé le versement d'un acompte de 148 000 € calculé sur la base de la moitié de la participation statutaire versée en 2018 (50% de 296 000 euros).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter un acompte de 148 000 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc correspondant à 50 % de la participation versée en 2018,
- de verser l'acompte dès l'ouverture de l'exercice comptable 2019,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire prévu au budget départemental 2019 sur Programme 20P036 Partenariat avec les territoires Opération 20P036O002 (participations et adhésions) Enveloppe 20P036E01 (Dép, EPF) Natana 693-65/6561/738.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251420-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession de l'ancien Centre d'Exploitation sur la commune d'Olonzac

Rapporteur : Madame Irène Tolleret

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a décidé de céder l'immeuble actuel du Centre d'exploitation de l'agence routière d'Olonzac, dès le transfert des équipes dans leurs nouveaux locaux dont la construction se termine.

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux et hangars situé sur la parcelle AC n° 186 d'une superficie de 1 076 m² à Olonzac et qui comprend :

- un bâtiment principal de type hangar : structure métallique en tôle ondulée sur sol bétonné d'une surface d'environ 280 m² comprenant 2 portails coulissants, 1 WC et places de stationnement,
- un garage en parpaing d'environ 18 m² servant de lieu de stockage de petit matériel,
- une structure modulaire d'environ 45 m² comprenant 2 douches, 1 WC et vestiaires.

Ce bien n'a jamais été affecté à l'usage direct du public, ni fait l'objet d'un aménagement indispensable. Il relève donc du domaine privé du Département et peut être cédé sans désaffectation ni déclassement préalable.

Il est rappelé que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de service public et sur les marchés publics. Ainsi, le Département a eu le libre choix tant de la procédure de vente que de l'acquéreur et pour ce faire, a choisi de procéder à un avis public de mise en vente. Un appel à candidatures avec affichage en mairie a donc été réalisé sur une durée de 3 semaines.

A l'issue et après examen des différentes candidatures il a été proposé d'attribuer l'ensemble immobilier à M. Adrien Carretier, jeune agriculteur, au prix de 126 000 €.

L'offre retenue est donc présentée ce jour devant l'Assemblée départementale pour délibération.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cession de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 186 sur la commune d'Olonzac, d'une superficie de 1076 m², au profit de Monsieur Adrien Carretier, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 126 000 € ; prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro BAT247OLONZ ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- de préciser que la recette correspondant au prix de cession sera inscrite sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Foncier et Bâti (20P019O002), enveloppe Recettes Investissement Annuel (20P019E01), natana 024/024/0202 du budget départemental de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251424-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières du Département de l'Hérault - Modalités d'information et de mise à disposition du public

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux états membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres. Ce texte élargit le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique du bruit, en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes.

La transposition de cette directive par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) a confié à l'État et aux collectivités territoriales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement :

- l'établissement de cartes de bruit stratégiques (CBS), à la charge de l'Etat ;
- sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la charge des gestionnaires d'infrastructures de transports.

Le PPBE du Département est un plan d'actions qui cartographie le bruit de ses infrastructures routières, dans l'objectif de prévenir ses effets nocifs, de réduire les niveaux sonores lorsque cela est nécessaire et de protéger les "zones dites calmes". Il recense les actions déjà prises ou en cours, et définit celles prévues pour les prochaines années. Il identifie également les zones dont les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Ce document contient notamment :

- un rapport de présentation, précisant également les objectifs de réduction,
- la définition des mesures de réduction du bruit, prises les dernières années et prévues pour les 5 ans à venir,
- la justification du choix de ces mesures programmées ou envisagées,
- les financements disponibles et les échéances prévues pour leur mise en œuvre,
- l'analyse de l'impact de ces mesures sur les populations,
- la réalisation d'un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du grand public.

La première échéance réglementaire d'élaboration d'un plan (PPBE 1) concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département avait alors approuvé son PPBE 1 le 30 janvier 2012.

Pour la seconde échéance réglementaire (PPBE 2) portant sur les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour, le Département avait engagé l'écriture de son deuxième plan. Toutefois, du fait des incertitudes en lien avec les transferts de voirie vers la métropole issus de la loi MAPTAM, l'élaboration du PPBE 2 avait dû être ajournée.

L'an passé, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) a engagé le réexamen des cartes de bruit stratégiques pour la 3ème échéance, sur la base des éléments de trafic routier fournis par les services routiers départementaux. La préfecture de l'Hérault ayant récemment adopté ces nouvelles cartes de bruit stratégiques CBS3, le Département se propose d'engager directement la mise à jour de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en couplant les 2ème et 3ème échéances.

Ce nouveau projet de PPBE 2 et 3 doit faire l'objet, conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement d'une mise à la disposition du public durant deux mois, avant finalisation et publication. Un avis d'information préalable doit être effectué dans un journal d'annonces légales 15 jours avant le démarrage de la mise à disposition.

Par ailleurs, seront consultées au titre des autorités compétentes pour la mise en œuvre des mesures prévues par le PPBE 2 et 3, les communes et agglomérations concernées, ainsi que la DDTM34 en charge de l'animation de la politique de lutte contre le bruit pour le compte de l'Etat.

Vous trouverez, en annexe, le résumé non technique de ce PPBE 2 et 3. L'intégralité du document sera disponible au sein du pôle des routes et des mobilités de l'administration départementale.

Il vous appartient de déterminer les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de PPBE 2 et 3.

Aussi, il vous est proposé de mener cette mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- la consultation du projet de PPBE 2 et 3 sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses questions ou observations ;
- la mise à disposition du projet de PPBE 2 et 3 et d'un registre sur les sites de l'Hôtel du Département de Montpellier et son annexe de Béziers.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'information préalable et de mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les 2^{ème} et 3^{ème} échéances ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'information préalable et la mise à disposition du public.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251425-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : LGV - qualification en Projet d'Intérêt Général de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan
Remarques et souhaits du Département de l'Hérault**

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

La décision ministérielle du 1^{er} février 2017 a acté le principe d'une réalisation phasée de la ligne ferroviaire à grand vitesse LNMP (Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan) en retenant comme objectif une présentation du projet à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, dans un premier temps de la section la plus circulée entre Montpellier et Béziers, dans un second temps de la section entre Béziers et Perpignan.

Préalablement à l'organisation de ces enquêtes publiques au titre du code de l'environnement et du code de l'expropriation, cette décision ministérielle a également demandé l'engagement des démarches permettant de qualifier l'intégralité de la ligne entre Montpellier et Toulouges en projet d'intérêt général (PIG) sur la base du fuseau retenu, selon les modalités prévues par les articles L. 102-1 et R. 102-1 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de PIG permet de préserver la réalisation future du projet ferroviaire à grande vitesse LNMP, en actualisant les emplacements réservés inscrits dans les documents d'urbanisme des collectivités concernées.

A cet effet, la décision ministérielle du 1^{er} février 2017 accompagnée du dossier de PIG présentant le projet ferroviaire à grande vitesse LNMP ont été tenus à disposition du public entre le 22 octobre et le 23 novembre 2018.

Notre collectivité a toujours affirmé sa volonté de voir aboutir rapidement ce projet structurant pour l'Hérault, et a récemment offert de participer au financement des études de la LGV aux côtés de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Si on peut se satisfaire de voir avancer les procédures réglementaires, notamment en lien avec l'instauration de nouveaux emplacements réservés optimisés dans les documents d'urbanisme, il semble nécessaire que le Département de l'Hérault attire l'attention de SNCF Réseau et des services de l'Etat sur des points particuliers :

1/ Emplacements réservés sur les communes de Béziers et Vendres :

Les emplacements réservés proposés pour ce PIG LNMP impactent très fortement les emprises du syndicat mixte de Bayssan, qui fait actuellement l'objet d'un projet majeur à l'échelle du Département et de la Région Occitanie.

Au-delà de la réalisation de nouvelles infrastructures culturelles et de loisirs déjà engagée sur le domaine départemental d'art et de culture de Bayssan, les terrains du syndicat mixte font l'objet d'un projet global de parc à thème à vocation multiple sur une superficie totale de 140 ha (loisirs, formation, tourisme, activités professionnelles), appelé à constituer un moteur économique vecteur d'emplois à l'échelle du grand sud.

Le domaine d'art et de culture à court terme (objectif 400 000 visiteurs/an) et le parc à thème à moyen terme (2,3 millions de visiteurs/an), généreront un total de 2,7 millions de visiteurs/an sur le site de Bayssan, qui se situe idéalement aux portes de la ville de Béziers, à la croisée de l'autoroute A9 et de la rocade qui structure son agglomération mais aussi son système de transports collectifs.

Aussi, il est proposé que le Département de l'Hérault demande :

- le décalage du tracé de la LNMP et de ses emplacements réservés vers le sud, afin de limiter les emprises consommées sur les terrains appartenant au Syndicat Mixte de Bayssan ;
- la mise à l'étude de l'installation à terme de la gare TGV de Béziers sur ce site ou à proximité immédiate, qui serait desservie de façon intermodale, directement par les échangeurs de l'autoroute A9 et de la rocade ouest.

2/ Impact sur les rétablissements routiers et modes doux

Sur l'ensemble du tracé situé sur le territoire de l'Hérault, le fuseau de ce PIG LNMP intercepte de nombreuses routes départementales. Certaines font l'objet d'importants projets de modernisation (RD 600, RD 613, RD 13, RD 64...).

Au regard de l'actualisation des études du projet ferroviaire, il semble désormais souhaitable de définir précisément les conditions de rétablissement de ces voies et la nécessaire prise en compte des différents projets de modernisation portés par le Département : nature et gabarit des ouvrages de franchissement, largeurs des voies routières et de leurs dépendances, prise en compte des modes doux, intégration architecturale et paysagère des ouvrages et de leurs équipements,...

Il serait également souhaitable d'examiner les opportunités de mutualisation des contre-allées du projet ferroviaire, limitées à une vocation technique ou agricole, avec des fonctions cyclables longitudinales pour le transit et l'itinérance douce.

Aussi, il est proposé que le Département de l'Hérault demande la mise au point avec SNCF Réseau d'une convention permettant d'examiner précisément les conditions de rétablissement des routes départementales interceptées par le tracé, mais aussi les opportunités de mutualisation des contre-allées au bénéfice de nouvelles fonctions cyclables, de façon à redéfinir si nécessaire les emprises des emplacements réservés du PIG LNMP.

3 / Rappel d'autres points à prendre en compte pour la poursuite du projet

Il est proposé qu'en cohérence avec le cahier d'acteurs qui avait été déposé par notre collectivité lors de la phase du débat public, le Département de l'Hérault rappelle la nécessité de prendre en compte les points suivants dans la conduite du projet ferroviaire :

- les zones d'habitats impactées directement ou indirectement par le tracé doivent faire l'objet de toutes les attentions. Au-delà des indemnités en lien avec l'acquisition des emprises foncières, les questions de cadre de vie des héraultais doivent être particulièrement prises en compte par SNCF Réseau (notamment nuisances sonores et visuelles) ;
- l'activité viticole, particulièrement touchée par la crise, représente un enjeu sur le plan de l'économie et des paysages héraultais. Le devenir de cette filière implique que tout soit fait pour ne pas aggraver la situation des exploitants, notamment en matière de consommation ou déstructuration de l'espace agricole. A ce titre, il semble souhaitable que SNCF Réseau développe une concertation spécifique continue avec les viticulteurs et les acteurs de la profession agricole ;
- les zones naturelles interceptées par le projet LNMP sont souvent des milieux fragiles, avec des impacts environnementaux qui devront être réduits ou compensés, en concertation avec les collectivités et le monde associatif qui agit en matière de gestion des espaces naturels.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, compte tenu des procurations : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon et 8 non participations au vote du Groupe Hérault Citoyens, compte-tenu des procurations : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici) de formuler auprès de SNCF Réseau et des services de l'Etat, les demandes et remarques précitées, en matière de :

- décalage du tracé et des emplacements réservés inhérents vers le sud, pour limiter les emprises consommées sur les terrains appartenant au Syndicat Mixte de Bayssan ;
- réalisation d'une étude d'une gare TGV à terme sur le site de Bayssan ou à proximité immédiate, au regard de son devenir et de son positionnement stratégique ;

- mise en œuvre d'une convention entre le Département et SNCF réseaux pour traiter l'ensemble des interfaces entre la LGV et les routes départementales interceptées par le tracé, mais aussi les opportunités de mutualisation des contre-allées au bénéfice de nouvelles fonctions cyclables ;
- prise en compte équilibrée des enjeux de cadre de vie des habitants, de soutien à la filière viticole, et de maintien de la biodiversité, notamment à travers une concertation continue et renforcée avec les collectivités, les acteurs socio-économiques et les populations.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251428-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités Territoriales - Contrats de Ruralité

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

I - Le Dispositif contrat de ruralité

Dispositif lancé par l'Etat, le contrat de ruralité a pour vocation de fédérer l'ensemble des partenaires autour de la promotion des zones rurales et accompagner des projets de territoire à enjeux partagés entre l'Etat et les collectivités.

Doté de crédits spécifiques de l'Etat chaque année notamment à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le contrat de ruralité favorise la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics autour de six thématiques obligatoires :

- accès aux services et aux soins ;
- revitalisation des centres bourgs ;
- attractivité des territoires ;
- services liés à la mobilité des habitants ;
- transition écologique et énergétique ;
- cohésion sociale.

Le contrat est signé entre les partenaires « socles » que sont l'Etat et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Régions, Départements, Communes peuvent également être signataires, ainsi que d'autres partenaires (opérateurs publics, chambres consulaires, Caisse des dépôts et consignations, etc.).

La mise en œuvre des contrats de ruralité s'échelonne de 2017 à 2020.

II - Les contrats de ruralité dans l'Hérault

Dans le Département de l'Hérault, cinq contrats de ruralité, chevauchant parfois sur des Départements limitrophes, ont été signés : Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Grand Pic Saint Loup – Cévennes Gangeoises et Suménoises, Hautes terres d'Oc, et Vidourle Camargue. Ils comprennent un contrat-cadre sans engagement financier et des conventions annuelles établissant les programmations financières.

L'engagement du Département ne nécessitera pas de mobiliser une enveloppe budgétaire complémentaire mais consistera à valoriser les aides financières accordées sur les programmes existants.

III – Les conventions financières annuelles 2018

En application de chacun des trois premiers contrats-cadre signés par le Département et les autres partenaires, une convention financière annuelle 2018 a été élaborée par la préfecture de l'Hérault et proposée à la signature du Département. Ce document est accompagné d'une annexe qui détaille par thématique, la liste des opérations, les porteurs de projets et plans de financement. Les territoires concernés sont : Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Grand Pic Saint-Loup – Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé qu'Irène Tolleret ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les trois conventions financières annuelles 2018 jointes à la présente délibération, portant sur les territoires Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Grand Pic Saint-Loup – Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les trois conventions financières annuelles 2018 jointes à la présente délibération, portant sur les territoires Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Grand Pic Saint-Loup – Cévennes Gangeoises et Suménoises ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251431-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bilan des actions réalisées en 2018 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Préambule :

La préservation des massifs forestiers est un enjeu économique et écologique essentiel. Elle contribue par ailleurs à garantir le maintien du cadre de vie des populations. C'est pourquoi le Département de l'Hérault mène depuis 1984 une politique volontariste en matière de protection des forêts contre le risque incendie conformément aux dispositions du schéma stratégique des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) adopté par l'Assemblée départementale du 4 juin 2012.

Cette mission est assurée au sein de la Direction de la Protection et Valorisation des Espaces Naturels (DPVEN), chargée par ailleurs de la gestion et de l'entretien des espaces verts des domaines et sites départementaux ainsi que de la mise en œuvre d'une partie des Plans de Gestion Ecologique et Forestier des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, le document annexé vous présente, par canton, le bilan des actions réalisées en 2018 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies sur les deux volets suivants :

Bilan des travaux :

Ce premier volet énonce l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre :

- de la défense des forêts contre les incendies :

Les travaux de protection des forêts contre les incendies sont réalisés en régie par les forestiers-sapeurs pour ce qui concerne les travaux de débroussaillage sur les pistes DFCI et sur le réseau routier départemental au titre des obligations légales de débroussaillage (OLD) (arrêté préfectoral du 11 mars 2013).

Un budget annuel de 483 000 € est par ailleurs consacré aux travaux réalisés par les entreprises sur les opérations de maintenance et de mise aux normes des équipements de DFCI, à savoir les pistes, les points d'eau, les tours de guet et pistes d'atterrissage.

Le Service Travaux Génie Civil du Pôle des Moyens Opérationnels intervient également, en régie, sur des travaux de mise aux normes de pistes DFCI.

- des espaces verts des domaines, des sites départementaux et ENS :

Un budget de 575 000 € est alloué aux travaux réalisés par les entreprises dans le cadre des actions menées.

Le Service Espaces Verts du Pôle des Moyens Opérationnels intervient par ailleurs, en régie, sur certains sites et domaines départementaux, parmi lesquels le Château d'Ô, le domaine de Bayssan ou le site d'Alco.

- du soutien opérationnel dans la gestion de crise (intempéries, inondations, ...) :

L'année 2018 a été marquée par des événements météorologiques significatifs avec l'épisode neigeux du 28 février qui a touché l'ensemble de notre territoire héraultais et les épisodes pluvieux des 14 et 15 octobre qui ont partiellement impacté le secteur ouest de notre Département et conduit aux catastrophiques inondations dont a été victime le Département de l'Aude.

Sur ces événements, les forestiers-sapeurs ont été mobilisés pour participer aux actions de nettoyage et de remise en état correspondant à leur domaine de compétence.

Bilan de la saison estivale des forestiers-sapeurs :

Les forestiers-sapeurs ont été intégrés à l'ordre d'opération départemental feux de forêt pour une période de 10 semaines courant du 9 juillet au 16 septembre.

En matière de feux de forêts, cet été a été particulièrement calme dans le Département de l'Hérault comme sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Cette situation découle pour l'essentiel des indicateurs météorologiques globalement favorables durant toute la saison, à savoir :

- des pluies d'hiver et de printemps abondantes,
- un été chaud mais sans période prolongée de forte chaleur,
- un nombre de jours de vent fort très faible,
- peu de précipitations estivales,
- indice d'humidité des sols moyens – sécheresse modérée,
- bilan hydrique des végétaux favorable (du fait des pluies de printemps).

Ainsi, seules 7 journées ont été caractérisées avec au moins une zone météo classée en risque très sévère contre 24 journées la saison dernière.

L'activité en chiffres :

On a compté durant cette saison estivale :

- 152 interventions sur départs de feu (267 en 2017),
- 117 missions de reconnaissance (262 en 2017),
- 319 incendies dont 75 feux de forêt et 244 autres feux de l'espace rural et péri-urbain (473 en 2017),
- 84 ha de surface de forêt brûlée (670 ha en 2017).

Les forestiers-sapeurs ont été les premiers intervenants sur 80 % des départs de feux (sur leurs secteurs d'intervention et durant leur volume horaire) et le délai d'intervention moyen a été de 6 minutes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte du bilan des actions réalisées en 2018 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251432-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, loi NOTRe, et notamment son article 107 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport préparatoire au DOB. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 complète la loi dans ses attendus. Le rapport doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'information sur la structure et la gestion de la dette, l'évaluation du niveau d'épargne et d'endettement et les éléments relatifs à la masse salariale.

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) du 22 janvier 2018 vient également préciser que le rapport doit présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Constituant la première étape du cycle budgétaire, de nature à renforcer la démocratie, le DOB fait l'objet d'une délibération spécifique. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif qui se déroulera du 11 au 13 février 2019.

L'année 2019 verra la concrétisation et la poursuite de la mise en œuvre des projets de l'exécutif pour le présent mandat en faveur de l'ensemble des héraultaises et des héraultais, afin d'être garant des solidarités humaines et territoriales.

Cet engagement pris auprès de nos concitoyens en début de mandat devra, cette année encore, nous guider tout au long de ce débat.

I) La nécessaire prise en compte des contraintes exogènes dans l'élaboration du projet de BP 2019

1. Le contexte économique national et l'objectif de plafonnement des dépenses des collectivités territoriales

a) Les indicateurs nationaux

Les hypothèses d'évolution de la croissance prévues par la loi de finances 2019 sont de + 1,7 % en 2019, identiques aux prévisions de croissance annoncées pour 2018. Elles semblent confirmer le maintien de l'activité économique au sein du territoire, après une évolution de croissance de + 1,7 % en 2017.

Le taux d'inflation (hors tabac) annoncé au sein du projet de loi de finances 2019 est de + 1,3 %, à un niveau en légère diminution par rapport à l'année dernière (+ 1,6 % anticipé pour 2018).

Depuis 1997 et la signature du Pacte de Stabilité et de Croissance, l'Etat s'est engagé à maintenir un déficit public inférieur à 3 % de son PIB. Cet objectif semble désormais atteint avec un niveau de déficit public prévu par la loi de finances 2019 à 2,6 % du PIB en 2018 et à 1,9 % du PIB en 2019 (contre 2,8% en 2018 et 2% prévus en 2019 dans la LPFP).

En tenant compte de l'effet ponctuel de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux, qui viendra dégrader le déficit de 0,9 point de PIB, le déficit public total s'élèvera à - 2,8 % du PIB en 2019.

Le stock de dette publique est estimé à 98,7% du PIB en 2018 et à 98,6% en 2019 par le projet de loi de finances 2019.

Le montant de l'enveloppe des concours normés de l'Etat a été plafonné pour l'ensemble des collectivités territoriales à 48,2 milliards d'€ en 2019 – contre 48,1 milliards d'€ en 2018 au projet de loi de finances 2019.

b) L'application des mesures du Pacte de confiance pour le Département de l'Hérault

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 contraint l'ensemble des collectivités territoriales au redressement des finances publiques dans le cadre d'un nouveau pacte qu'elle impose à 322 collectivités, dont le Département de l'Hérault.

L'effort de 13 milliards d'€ demandé aux collectivités territoriales sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

- 1- La limitation des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an (en valeur)
- 2- Une réduction du « besoin de financement » (emprunt contracté et remboursement de la dette) de 2,6 milliards d'€/an pour arriver au désendettement total de 13 milliards. Cet objectif s'apprécie en prenant en compte le budget principal et les budgets annexes.
- 3- L'instauration d'une capacité de désendettement plafond à respecter par les collectivités territoriales, calculée sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Pour les Départements, la fourchette retenue est celle d'une capacité de désendettement comprise au maximum entre 9 et 11 ans.

Avec d'autres départements, notre collectivité, a refusé de signer ce contrat imposé de manière unilatérale par l'Etat. En effet, ce dispositif ne répond pas aujourd'hui aux enjeux financiers des départements, en particulier sur le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) dont le reste à charge qui n'est pas assumé par l'Etat, pèse très lourdement sur notre budget.

Ainsi, à ces dépenses non compensées, l'Etat nous impose une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,25% par an (y compris la prise en compte de l'inflation), sur la base d'un arrêté pris par le Préfet.

Une 6ème loi de programmation devrait intervenir à l'automne 2019 pour prolonger le dispositif de contractualisation jusqu'en 2022/2023.

2. Une évolution des recettes et des dépenses non maîtrisée par le Département

Le Département dispose de très peu de marges de manœuvre sur les recettes qu'il perçoit, d'où une difficulté à bâtir les prévisions.

a) les recettes de l'Etat

- Comme en 2018 le montant de la dotation globale forfaitaire (DGF) ne subira pas de nouvelles baisses en 2019 ; son montant devrait atteindre 124,5 M€ environ.

- Cependant le projet de loi de finances 2019 impacte à la baisse d'autres recettes, notamment celle de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

- Certaines recettes restent figées depuis plusieurs années, telles que la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) ou le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), malgré l'évolution du besoin.

- Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit également de transformer la dotation globale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement départemental. Cette nouvelle dotation serait composée de deux parts :

- 1/ Une première part répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population des régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le préfet de région serait chargé de répartir ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local,
- 2/ Une seconde part serait répartie entre les départements, proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal.

b) les recettes dont les produits ne dépendent pas du Département mais du dynamisme économique

- Le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 2019, demeure lié au dynamisme des entreprises implantées sur notre territoire. La fraction de CVAE revenant au Département devrait être en augmentation de 1,2 M€ en 2019 pour atteindre un montant prévisionnel de 51,9 M€.

- Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est la recette la plus volatile du budget et son impact est très important. Après une hausse importante constatée en 2017 et une tendance semblant se prolonger en 2018, la recette attendue au projet de BP 2019 est estimée à 238,2 M€.

- Il est prévu une augmentation des prélèvements au profit de la péréquation des DMTO (fonds de solidarité) dont les modalités ne sont pas encore arrêtées.

- La taxe d'aménagement, dont le mécanisme d'évolution dépend du rythme de mise en chantier des constructions mais aussi de son traitement par les services de l'Etat, est réévaluée pour l'année 2019 avec un montant prévu de 13 M€.

c) la seule recette à pouvoir de taux : la taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties demeure la seule recette fiscale pour laquelle le Département dispose encore d'un pouvoir de taux. Il n'a cependant aucune maîtrise sur l'évolution des bases. En 2019, la revalorisation forfaitaire des bases hors locaux commerciaux et professionnels, est indexée sur le niveau de l'inflation constatée en 2018. Pour les locaux commerciaux et professionnels, la revalorisation forfaitaire des bases se fera via l'actualisation des coefficients de localisation en Commission Intercommunale des Impôts Direct.

Après une hausse modérée du taux de la taxe foncière de 0,7 % par an depuis le début de la mandature, 2018 a été la première année où il a été décidé le maintien du taux à 21,45 %. Sur cette base, le produit attendu s'élèverait à 316,1 M€ en 2019.

d) des dépenses imposées par l'Etat et le contexte social

Les 2/3 de nos dépenses de fonctionnement ressortent de décisions imposées par l'Etat. Les évolutions de carrière impactent la masse salariale, le transfert de la maintenance informatique des collèges conduit à une dépense supplémentaire de plus de 2M€ par an, l'évolution des besoins en terme de prestations de solidarité (RSA, APA, PCH) et leur montant dont la non compensation par l'Etat représentera au budget 2019 environ la moitié de la charge... Ce ne sont là que les exemples les plus marquants de notre dépendance à des décisions que nous ne maîtrisons pas.

II) **Le maintien du cap fixé au début du mandat pour un budget au service des solidarités humaines et territoriales**

1. La poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement en 2019

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont prévues à hauteur de **1194,1 Md** d'euros environ (y compris les frais financiers 12,250 M€) soit une augmentation par rapport au BP 2018 de **2,6 %** (1163,3 Md d'euros au BP 2018).

Le projet de budget primitif 2019 a été construit avec l'hypothèse que les dépenses de fonctionnement du BP 2019 seraient au maximum supérieures de 1,25 %, pour respecter les prérogatives du pacte de confiance.

Les exceptions concernent principalement les politiques sociales, les mesures imposées par l'Etat, et la mise en œuvre des schémas pluriannuels déjà votés.

Comme chaque année, ce budget doit répondre aux besoins en services publics de nos concitoyens, besoins accrus par le dynamisme de la population héraultaise ainsi que par les effets de la situation économique.

La poursuite des efforts de rationalisation des dépenses doit permettre au Département de conserver des marges de manœuvre nécessaires.

2. La progression des dépenses sociales et du poids des AIS dans le budget départemental

Les dépenses sociales (PA, PH, Insertion, Enfance...) continuent leur progression. Le montant actuel du budget 2018 est de 761,1 M€ et le projet de BP 2019 est de **781,7 M€**, soit une augmentation de **2,7 %**. Cette évolution à la hausse de **20,6 millions d'€** des dépenses sociales est imputable à hauteur de **7,6 M€** aux dépenses au titre des AIS (APA, RSA, PCH), à 5,6 M€ aux titres des dépenses pour l'Aide à l'Enfance, et le reste de l'augmentation, soit 7,4 M€, se répartit dans les autres domaines d'intervention de l'action sociale (Hébergement des PA, Hébergement des PH, actions de la PMI,.....)

Le reste à charge du Département concernant les 3 allocations individuelles de solidarité (prestation de compensation du handicap, allocation personnalisée d'autonomie et revenu de solidarité active) correspondant au volume des dépenses non compensées sera d'environ 192,5 millions d'€ en 2018 et passerait à **203 millions d'€** en 2019.

3. Les politiques visant les solidarités humaines : le cœur de l'intervention départementale

- Les solidarités humaines pour l'insertion

Le rôle confié au Département par la loi ne se limite pas à instruire les demandes d'aides au titre du revenu de solidarité active (RSA), il prévoit également l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion économique et sociale.

Le Département de l'Hérault a choisi d'utiliser tous les leviers disponibles afin que chaque bénéficiaire puisse avoir les mêmes chances. Parmi toutes les actions conduites, une attention particulière est apportée à l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS).

- Les solidarités humaines pour l'autonomie

La démographie du département de l'Hérault, impactée par le vieillissement de la société, conduit notre institution à renforcer l'accompagnement et la prise en charge des personnes dont l'autonomie est réduite du fait de leur âge ou de leur handicap.

La priorité de la première partie de la mandature a été de réduire au maximum les délais de réponse apportés aux usagers. Des progrès significatifs ont été faits dans ce domaine. En 2018, la création d'une Maison départementale de l'autonomie a permis de franchir une nouvelle étape et c'est à partir de 2019 que la réorganisation de la DGA SD contribuera concrètement à l'amélioration du service à la population.

- Les solidarités humaines pour l'enfance et la famille

La mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance et de la famille, acté en 2017, déploie, selon les prévisions, ses programmes de prévention santé en faveur des mères et des enfants mineurs.

Par ailleurs, l'augmentation importante du nombre d'enfants confiés au Département nécessitera une adaptation de la prise en charge des mineurs afin de s'adapter à ce contexte particulier.

- Les solidarités humaines pour le logement

Le plan départemental pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées, adopté en 2017, poursuit son déploiement dans le respect des engagements pris. Un effort particulier est fait pour développer les partenariats nouveaux ou existants avec les EPCI, afin de renforcer le caractère territorial des actions et d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le plan.

- Les solidarités humaines pour la cohésion sociale

La nouvelle organisation des directions de la solidarité se caractérise par une plus grande proximité avec le terrain et une meilleure transversalité entre les différents métiers et compétences. Cette nouvelle configuration permettra au Département de relever le défi de la cohésion sociale dans un monde où les inégalités se creusent et où le sentiment d'isolement ou d'abandon progresse chez les plus vulnérables de nos concitoyens.

4. Le financement des transferts de compétences

Prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les transferts de compétences du Département vers la Région et vers la Métropole impactent durablement les orientations budgétaires.

Pour l'année 2019, l'impact des transferts de flux financiers s'établit à 17,2 M€ (16,87 M€ vers à Montpellier Méditerranée Métropole et 0,334 M€ vers la Région Occitanie).

5. La maîtrise de l'évolution de la masse salariale

Ce point fait l'objet d'une annexe spécifique au présent rapport.

Maîtriser l'augmentation de la masse salariale tout en offrant aux agents départementaux de bonnes conditions de travail reste un objectif majeur. Les efforts de rationalisation, entrepris depuis plusieurs années, ont porté leurs fruits. Ces efforts seront poursuivis, en tenant compte toutefois des exigences issues des dernières réformes législatives.

Par ailleurs, le schéma directeur des ressources humaines, qui verra sa première année de mise en œuvre en 2019, apportera des réponses aux attentes des agents sur leur environnement professionnel et sur leur déroulement de carrière.

La masse salariale prévisionnelle sera inscrite à hauteur de 190,5 M€ dans le budget primitif 2019.

III) Le cap fixé sur l'investissement est maintenu, au bénéfice de l'emploi et de l'économie locale

Le Département de l'Hérault confirme son choix de maintenir un haut niveau d'investissement au bénéfice du développement du territoire, de l'économie et de l'emploi local.

L'exécutif départemental a ainsi fait le choix de maintenir le cap sur les dépenses d'avenir et consacrera environ 233 M€ aux dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette).

1. Les priorités du mandat

Fil directeur du mandat actuel de l'exécutif, la mise en œuvre de ces priorités se décline durant toute sa durée.

- Le Très Haut Débit pour lutter contre la fracture numérique

L'accès au « très haut débit numérique », sur l'ensemble du département de l'Hérault est un objectif majeur qui se poursuivra en 2019 dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public).

Les effets de ces équipements contribueront à améliorer la vie quotidienne des habitants et à favoriser le développement économique des territoires.

-L'Irrigation / la viticulture / l'œnotourisme pour tirer parti de nos atouts

L'agriculture et la pêche ne sont pas seulement des activités économiques importantes pour l'Hérault, elles sont constitutives de notre personnalité et de notre culture. C'est pourquoi le Département se mobilise pour aider les professionnels à faire face aux deux défis majeurs du XXI^e siècle : le changement climatique et la mondialisation.

En matière touristique, le Département souhaite jouer un rôle de rééquilibrage territorial, en agissant tout à la fois pour rationaliser la fréquentation des lieux les plus attractifs (Grands Sites) et pour diversifier l'offre de découverte sur le territoire (Oenotour de l'Hérault).

-Les équipements culturels majeurs

Pour conduire sa politique culturelle, le Département s'appuie sur des équipements majeurs et des professionnels compétents, tant dans ses services que dans ses organismes associés. Ces moyens et ces compétences ont pour vocation d'apporter une offre culturelle de qualité à tous et, en particulier, à ceux des Héraultais qui en sont privés, pour des raisons géographiques ou sociales.

C'est dans cette volonté d'entretenir le lien social, partout sur le territoire, que s'inscrit en 2019 la création, dans l'Ouest héraultais, d'un vaste ensemble culturel comprenant entre autres, un théâtre et un amphithéâtre.

-La préservation et mise en valeur du littoral

Le littoral héraultais concentre plus de la moitié de la façade méditerranéenne de la Région et près de la moitié des héraultais. Il abrite une majeure partie des activités touristiques et économiques et des emplois y afférents, mais aussi une biodiversité riche et fragile, qui doit être préservée. L'importance des enjeux, notamment au regard du changement climatique, nécessite une mise en cohérence de l'action sur cet espace.

Le Département lance donc, dans une démarche partenariale, l'élaboration d'une stratégie soutenable du littoral et de la Mer, Hérault LITTORAL. Projet phare de cette stratégie: la création d'une Maison Départementale du Littoral sur le site emblématique des Aresquiers, outil pédagogique d'information et de sensibilisation aux questions du littoral et de la mer.

-L'assistance technique au bloc communal

La compétence de solidarité territoriale, attribuée aux départements par la loi NOTRe, comprend l'assistance technique au bloc communal.

Afin de pouvoir déployer cette mission dans les meilleures conditions et avec la plus grande transparence, l'agence technique départementale Hérault Ingénierie a été créée en 2018 sous la forme d'un établissement public administratif.

Sa mise en œuvre sera progressive en commençant par une assistance dans le domaine de l'eau, du foncier, de la voirie et des espaces publics.

2. La poursuite des efforts soutenus pour les solidarités territoriales

-Le soutien aux projets des communes et EPCI

Le Département, chef de file des solidarités territoriales, reste le premier financeur des projets communaux et intercommunaux.

En 2019, d'importants crédits d'investissements permettront de poursuivre l'aménagement de notre territoire à un rythme soutenu et dans le même temps l'assistance technique au bloc communal se structurera autour de l'agence Héraults Ingénierie, évoquée ci-dessus.

-Les collèges, compétence majeure du Département

Donner aux jeunes Héraultais les meilleures conditions possibles pour suivre leur cycle de formation en collège reste un des principaux objectifs du Département. En 2019, le programme de maintenance informatique des collèges poursuivra son déploiement.

Concernant la restauration scolaire, l'objectif restera d'assurer l'origine bio ou locale pour 24% des produits utilisés.

-Un partenariat constructif avec les associations

Maillons essentiels de la cohésion sociale, du vivre ensemble, leur action participe de la mission des solidarités humaines qui nous est dévolue. Elles interviennent dans de nombreux domaines, le plus souvent dans le cadre d'un partenariat qui définit les objectifs visés.

-Les aménagements routiers et cyclables

La politique routière du Département poursuit les objectifs qui lui ont été confiés depuis l'origine : désenclaver les territoires, fluidifier le trafic et assurer la sécurité des usagers, dans le respect de l'environnement et des paysages.

En 2019, les grandes lignes de notre politique d'investissement concerneront :

- La poursuite des opérations majeures (doublement de la rocade de Béziers, de la RD61 entre Lunel La Grand Motte...)
- Le développement des liaisons cyclables,
- L'aménagement de diverses traverses,

- La poursuite de l'effort de sauvegarde du patrimoine, chaussées et ouvrages d'art,
- et de multiples opérations d'aménagements de sécurité, carrefours, fluidité...

-L'environnement et le développement durable

Le Département joue un rôle important dans la protection et la gestion des ressources naturelles. Dans bien des domaines relatifs au développement durable, il donne l'exemple, il fait œuvre de pédagogie, il sensibilise, informe, accompagne les acteurs du territoire.

-La défense contre l'incendie et le secours aux personnes

Au moment où le changement climatique menace nos fragiles forêts méditerranéennes, le Département peut compter sur des équipes bien formées, bien équipées et très motivées. En conséquence, le Département a choisi de maintenir un haut niveau d'exigence pour la protection, la surveillance et la sauvegarde du patrimoine forestier dont il a la charge. Il en sera de même pour le secours aux personnes afin que chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, puisse bénéficier d'un service de grande qualité.

La contribution départementale au SDIS s'inscrit dans un plan pluriannuel de développement.

3. L'optimisation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'institution

- Les bâtiments et domaines départementaux

Les efforts de rationalisation de notre patrimoine immobilier vont se poursuivre et prendre de l'ampleur avec la construction d'Alco 2. Le rassemblement des équipes sur ce site permettra une amélioration de notre service public, en rationalisant les moyens qui y sont dévolus.

D'autres projets seront mis en œuvre sur le même principe, afin de d'améliorer et de clarifier les implantations départementales sur le territoire. Ce sera notamment le cas sur Lunel où le programme de construction d'une nouvelle maison départementale de solidarité rentrera dans une phase d'étude en 2019.

- Les moyens informatiques

Les enjeux sont nombreux dans ce domaine en expansion. Les priorités sont de mettre à niveau des logiciels métiers, pour répondre aux impératifs de dématérialisation, et de renforcer les protocoles de sécurité, pour se protéger des attaques virales.

Il s'agira également de faire avancer la réflexion engagée sur l'adaptation de l'administration départementale à la transformation numérique de la société.

4. Des engagements pluri annuels depuis le BP 2018

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
bâtiments collèges	19 631 000	22 877 700	20 000 000	20 000 000	20 000 000
routes (hors opérations pour compte de tiers)	57 026 336	59 726 336	55 000 000	55 000 000	55 000 000
logement	12 748 500	13 156 030	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Subventions aide aux communes et intercom (autres que routes et logement)	33 323 345	30 814 304	30 814 304	30 814 304	30 814 304
Subventions autres (autres que routes, collèges, logement, THD et Aqua Domitia)	13 919 040	21 877 556	17 000 000	17 000 000	17 000 000
autres investissements récurrents	23 747 898	34 437 472	31 892 000	31 892 000	31 892 000
avance pour compte d'associé Hérault Aménagement	6 000 000	0	0	0	0
LIEN	2 050 000	0	2 000 000	12 000 000	12 000 000
projets pluriannuels patrimoine	17 890 000	26 045 100	35 217 309	8 828 140	3 086 360
Aqua Domitia	748 000	8 673 275	11 801 177	8 868 115	2 653 666
THD	14 770 000	13 030 000	5 000 000	5 000 000	2 550 000
TOTAL	201 854 119	230 637 773	221 724 790	202 402 559	187 996 330

IV) La recherche des moyens nécessaires à la mise en œuvre du budget 2019

1. Un niveau d'épargne brut

L'épargne brute doit être suffisante pour :

- contribuer au financement des investissements
- couvrir le remboursement de l'annuité du capital de la dette
- assurer la solvabilité du Département

Suite à la préparation du budget, l'épargne brute devrait ainsi atteindre 93,5 M€ au BP 2019.

2. Un niveau d'endettement facilitant le financement des projets

La part d'investissements financée par la dette, y compris dans un contexte de financement favorisé par des taux d'intérêt historiquement bas, doit être étroitement surveillée. Le recours à tout emprunt supplémentaire génère en effet des frais qui impactent la soutenabilité de nos finances départementales.

L'hypothèse retenue est de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans (seuil de trajectoire indiqué dans les contrats de contractualisation avec l'Etat pour les Départements), permettant de garantir la poursuite de nos efforts investissements à hauteur de 233 M€ (hors remboursement du capital de la dette).

Grâce à une gestion dynamique de la dette, le Département a réussi en 2018 à limiter au plus juste le recours à l'emprunt. Ainsi, l'encours de la dette devrait s'établir à environ 515,6 M€ au 1^{er} janvier 2019. La capacité de désendettement sera inférieure à 6 ans.

La structure de la dette est très favorable comprenant 58% d'emprunts à taux fixe, 24% de la dette est indexée sur des index réglementés (livret A et LEP), et 18% est en taux variable.

La totalité de l'encours de la dette est classé 1A dans la charte Gissler de bonne conduite financière ce qui traduit la sécurisation totale de la structure de notre dette.

En 2019, le Département cherchera à continuer à bénéficier des opportunités de marché.

3. La recherche systématique de recettes

La recherche systématique de recettes sera poursuivie par l'optimisation de nouveaux dispositifs, par la contractualisation avec les partenaires (Europe, Région,...) ou encore par l'amélioration de la récupération de créances.

Je vous propose, dans ces conditions, de débattre des orientations budgétaires suivantes (crédits réels) :

1°) Budget principal

- En dépenses : 1 502 920 321,00 €
- En recettes : 1 375 089 858,00 €

Sur cette base, l'équilibre de la section d'investissement se traduit par un emprunt prévisionnel de 127,8 M €.

2°) Budget annexe du FDEF

L'évolution entre BP 2018 et BP 2019 est de +17,53 %. Elle s'explique notamment par la prise en charge des mineurs isolés et des mesures liées au schéma de l'enfance (villa d'urgence, centre parental Béziers).

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2019 s'élève à 20 176 200 €.

3°) Budget annexe de la ZAC de St-Antoine

L'évolution entre BP 2018 et BP 2019 est de – 73,97 %. Elle s'explique notamment par le fait que les aménagements de terrain réalisés sur cette zone sont quasiment terminés. Cette ZAC devrait être clôturée d'ici 2 ans.

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2019 s'élève à 177 000 €.

4°) Budget annexe du laboratoire vétérinaire

L'évolution entre BP 2018 et BP 2019 est de + 0,04 %. Il n'y a pas dépenses ou recettes nouvelles prévues sur cet exercice.

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2019 s'élève à 1 980 682 €.

5°) Budget annexe du SATED

Il n'y aura d'inscription budgétaire en 2019 sur le budget annexe du SATED. L'ensemble des activités du service ont en effet été transférées au nouvel établissement public administratif Hérault Ingénierie, créé en cours d'exercice 2018.

**Après en avoir délibéré et
compte tenu de l'amendement présenté ce jour en séance,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251277-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport situation comparée Femme/Homme

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en préalable au Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques publiques qu'elle met en œuvre. Il présente donc les données comparatives entre les femmes et les hommes dans notre effectif et il indique, en regard, les données socio-économiques pour notre territoire.

Comme annoncé dans le rapport 2017 il présente également cette année les actions les plus significatives du département ayant pour objet ou pour conséquence de contribuer à une meilleure égalité entre les femmes et les hommes.

La première partie de ce rapport sera donc consacrée aux chiffres clés et aux constats, tant pour les données issues des statistiques RH (A) que pour celles de notre territoire départemental (B) en dressant des constats pour chacun des grands thèmes de l'égalité F/H: mixité, conciliation vie professionnelle et personnelle, égalité salariale et représentation des femmes et des hommes dans les catégories socio-professionnelles supérieures et les emplois de direction.

La seconde partie présentera les actions des politiques publiques significatives déjà engagées par l'institution départementale, ou à venir, présentées par grandes thématiques de l'égalité professionnelle.

I. Chiffres clés et constats

A) Situation des effectifs du département en matière d'égalité femmes/hommes

Mixité : 3 séries de données pour bien montrer la difficile progression de la mixité pour nos métiers :

Effectifs permanents	Effectifs par catégories	Effectifs par filières
<u>Hérault</u>	Taux de femmes par catégories	<u>Taux de femmes par filières</u>
Femmes : 63 %	<u>Hérault</u>	Administrative : 85 %
Hommes : 37%	A : 74 %	Sociale : 93 %
<u>France (*)</u>	B : 77 %	Médico-sociale : 98 %
Femmes 62.1 %	C : 52 %	Animation : 74 %
Hommes : 37.9 %	<u>France(*)</u>	Technique : 32%
	A : 71,4 %	
	B : 76,9 %	
	C : 62,7 %	

(*) « Rapport annuel 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) au vu des chiffres 2015 de toutes les collectivités.

Peu d'écart avec les données nationales : même répartition globale, même pourcentage par filières (comparaison avec les moyennes des départements), plus d'hommes dans l'effectif de l'Hérault au niveau des filières techniques, compte tenu de nos compétences routes et collèges et de leurs équipes masculinisées.

Ces chiffres sont stables au fil des années et un premier constat peut être fait d'une mixité des métiers qui ne pourra s'améliorer que par une action volontariste poursuivie dans la durée.

L'accès équilibré aux responsabilités

La loi du 12 mars 2012 a créé un dispositif fortement incitatif dit « de nominations équilibrées » c'est-à-dire compris dans une proportion de 60/40 %.

Il s'applique désormais pour les nouvelles nominations aux emplois de Directeur Général des Services (DGS) et de Directeur Général Adjoint (DGA). Dans l'Hérault il y a 7 emplois de Direction Générale : 1 DGS et 6 DGA. La proportion de femmes dans les emplois de Direction Générale est de 43 % pour une moyenne de 29 % en France.

En effet, la nouvelle administration départementale mise en place après le renouvellement de 2015 respecte pleinement ce principe, avec une parité parfaite de 3 Directeurs et 3 Directrices Générales Adjointes. Par ailleurs, le vivier des Directeurs et Directrices de Pôle est également équilibré : 6 femmes pour 13 postes, soit 46.15 %. La parité dans les emplois de direction est aujourd'hui bien installée au Conseil Départemental.

Articulation des temps de vie :

Des déséquilibres anciens persistent pour la conciliation vie personnelle et vie professionnelle.

Ainsi les pourcentages de temps partiel sont très dissemblables : la proportion de femmes est de 95% pour le temps partiel sur autorisation et de 90 % pour le temps partiel de droit. Par ailleurs il y a 90 % de femmes en congés parental, contre deux hommes seulement en congés parental.

Aujourd'hui les nouvelles technologies redéfinissent progressivement la question de la présence au travail, ce qui permet des possibilités nouvelles, mais aussi des risques nouveaux de porosité des temps de vie. L'action « Charte des temps » décrite en seconde partie prend en compte ces nouveaux enjeux.

Des actions ciblées sont durablement nécessaires pour améliorer progressivement l'égalité dans ce domaine.

Egalité salariale :

Le salaire des femmes et des hommes est égal, aux mêmes grades et échelons dans la Fonction Publique. Si on peut encore constater un écart au profit des hommes, il est lié au régime indemnitaire favorable à la filière technique, majoritairement masculine, et au temps partiel massivement féminin. Les actions conduites doivent concourir à rééquilibrer ces écarts.

B) Quelques chiffres sur l'égalité femmes-hommes dans l'Hérault :

Les derniers chiffres clés connus du département sont en léger décalage (2014) par rapport à ceux des effectifs du département. Mais ils permettent de confirmer les tendances constatées pour les effectifs du Département et de bien situer les enjeux de nos grandes politiques publiques compte tenu des disparités constatées.

Enfin cette année l'analyse du territoire conduite par la Mission Développement Durable Etude et Prospective a centré son analyse sur les différences concernant la santé.

Démographie/ Emploi	Articulation des temps de vie	Santé
<u>Population de l'Hérault :</u> Femmes : 52, 2 % Hommes : 47,8%	<u>Tâches ménagères par jour</u> Femmes 206 minutes Hommes : 126 minutes	<u>Espérance de vie</u> <i>à la naissance</i> Femmes : 85 ans Hommes : 79 ans
<u>Taux d'activité</u> Femmes 55,3 % Hommes : 61 %	<u>Éducation des enfants</u> Femmes 92 minutes Hommes : 42 minutes	<i>à 60 ans</i> Femmes : 88 ans Hommes : 84,6 ans
<u>Secteurs d'activité</u> 90% des femmes travaillent dans l'administration ou les services.		

Le taux d'activité des femmes rejoint progressivement celui des hommes.

Des écarts significatifs demeurent dans l'articulation des temps de vie. Cette disparité s'explique pour beaucoup par les différences femmes /hommes en matière de temps partiel et de congés parental.

Les écarts moyens de salaires atteignent 25 % pour les cadres supérieurs, soit plus du double des écarts constatés au niveau des effectifs du département, confirmant le bon impact du statut de la fonction publique en matière d'égalité F/H.

Les comportements et conduites à risques sont une cause de mortalité plus importante pour les hommes que pour les femmes (accidents de circulation, mortalité dû à l'alcool et au tabac, surpoids, et même suicide.)

Cela entraîne un nombre de décès prématurés supérieur pour les hommes que pour les femmes avant 60 ans, d'où une amélioration de l'espérance de vie de plus de 5 ans pour les hommes ayant atteint ou dépassés 60 ans. C'est un indicateur de santé publique qui souligne l'importance des politiques de prévention, notamment en direction des métiers à risques, souvent masculins.

En effet, ces données globales sexuées de la situation démographique, économique et sociale de l'Hérault sont importantes pour bien mesurer les enjeux de nos politiques publiques.

C'est dans cette objectif que la loi « égalité réelle » a souhaité que le rapport égalité femmes/hommes soit présenté en préalable au Débat d'Orientations Budgétaires.

Trois exemples pour bien situer les enjeux de la situation F/H dans nos politiques publiques :

Précarité/ Pauvreté	Sport	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
Allocataires RSA Femmes : 55 % Hommes : 45 % Familles Monoparentales Femmes : 83 % Hommes : 17 %	Licenciés sportifs : Femmes : 30 % Hommes : 70 %	Allocataires Femmes : 70 % Hommes : 30 %

Trois enjeux différents importants en termes d'égalité :

- Reprise d'activité / solution de garde pour les bénéficiaires du RSA, notamment pour les familles monoparentales
- Meilleure mixité des sportifs licenciés
- Réduction des écarts de santé femmes/hommes (APA)

A partir de ces différents constats la seconde partie de ce rapport présente des actions qui s'inscrivent dans une perspective de progrès.

II. Les actions en faveur de l'égalité F/H

Les actions les plus significatives en matière d'égalité F/H ont été sélectionnées et les principales figurent dans le présent rapport. Elles sont classées par thématique : sensibilisation et promotion de l'égalité, mixité professionnelle, conciliation vie professionnelle et vie personnelle.

A) Actions de sensibilisation et de promotion de l'égalité

En interne

Par les cafés diversité :

Les cafés diversité sont des lieux d'information et d'expression, organisés par la direction générale adjointe des ressources humaines et pour la première fois cette année en partenariat avec le CNFPT.

Trois premiers cafés diversité se sont déroulés sur les coordinations territoriales du Biterrois, Haut Languedoc et Petite Camargue durant l'année 2018 et ont regroupé plus d'une centaine d'agents participants.

Au programme, une intervention de la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour un échange théorie-pratique, suivi d'ateliers participatifs de réflexion sur 4 thématiques autour de l'égalité F/H :

- l'articulation des temps de vie,
- les comportements à caractère sexiste,
- la mixité des métiers,
- les stéréotypes de genre.

Ces ateliers visent à faciliter le dialogue constructif et le partage de connaissances et d'idées en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions.

La matière récoltée pendant ces ateliers servira de base pour le prochain plan d'actions égalité F/H.

Dans les politiques publiques

Autour du sport et de la jeunesse :

Hérault Sport développe des actions « gym femmes », conventionnées avec 18 associations partenaires de 10 quartiers prioritaires du Département, dont l'objectif est de favoriser le développement de la pratique sportive féminine et de promouvoir la santé et l'insertion sociale.

Près de 700 femmes accèdent chaque semaine à une activité sportive, ce qui contribue à la lutte contre le repli communautaire et favorise les échanges entre les personnes et les territoires.

Le 8 mars 2018, à l'occasion de la « Journée Internationale des Droits des Femmes » et dans le cadre des animations transversales Pierres Vives, Hérault Sport a accueilli près de 200 femmes du dispositif au cours d'une programmation diversifiée : activités sportives, diffusion de films et expositions.

A l'occasion du dispositif Action Educative Territorialisée, le Département accompagne techniquement et financièrement les projets éducatifs portés par les collèges : lutte contre le sexisme et le harcèlement, déconstruction des préjugés...

Il résulte d'un partenariat étroit avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et s'inscrit dans les orientations prioritaires de la politique Jeunesse du Département définie en 2016, notamment sur les champs de la « citoyenneté » et du « vivre ensemble ».

Pour l'année scolaire 2017/2018, 39 actions ont été soutenues dans les collèges au bénéfice de 2872 élèves.

B) Actions concernant la mixité professionnelle

En interne

Par une mixité des jurys de recrutement :

Le protocole d'accord du 8 mars 2013 est le texte fondateur de la démarche d'égalité des chances entre les sexes. Ce document prévoit un ensemble de mesures pour favoriser un recrutement sans discrimination.

Le décret du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires prévoit un ensemble de mesures concernant la mise en place de jurys mixtes.

Le Département prend en compte ces dispositions : les équipes de recrutement sont désormais mixtes : le taux constaté est de plus de 85% de jurys mixtes en 2018.

Dans les politiques publiques

Découverte des métiers du bâtiment à un public féminin :

Dans le cadre de sa politique d'insertion des allocataires du RSA, le Département cofinance des ateliers et chantiers d'insertion, dispositif destiné à des personnes rencontrant de sérieuses difficultés sociales et professionnelles.

Le chantier « bâtiment second œuvre au féminin à Murviel » a démarré le 1er juillet 2018 pour une durée de 6 mois avec une équipe de 11 femmes.

Il permet de concrétiser le retour à l'emploi par une mise en situation de travail salarié et de viser sa pérennisation par un accompagnement socioprofessionnel et une formation réalisée pendant le temps de travail.

Le budget prévisionnel s'élève à 164 346 € dont 45 000 € de Fonds Social Européen (géré par le Département).

C) Actions de conciliation vie professionnelle et vie personnelle

Par une meilleure articulation des temps de vie pour les agents de la collectivité :

Dans le cadre des orientations pluriannuelles définies lors du débat d'orientation budgétaire 2018, il a été proposé d'élaborer une « Charte des temps », outil qui donnera des principes d'actions sur trois éléments potentiellement chronophage et pouvant avoir un effet sur la qualité de vie au travail et le développement durable :

- les réunions,
- les déplacements
- l'utilisation des outils numériques.

Un groupe de travail a proposé plusieurs actions de sensibilisation, notamment à travers le journal interne de la collectivité, avec, entre autres, des conseils pour des déplacements responsables et des règles pour une pratique responsable des réunions.

L'accent porté sur la communication est essentiel dans cette première étape de sensibilisation.

Dans le cadre de la coordination territoriale (COTER) Montpellieraine une expérimentation est conduite sur la base d'un constat : les embouteillages et la saturation des transports collectifs montpellierains allongent les temps de trajet des agents.

Un postulat de départ : Décaler les départs = éviter les embouteillages = réduire le temps de trajet.

Une expérimentation est mise en place auprès d'une cinquantaine d'agents affectés sur Montpellier. Ils bénéficient d'une modification de l'organisation de leur journée de travail permettant d'éviter les périodes critiques. Bien sûr cette expérimentation ne compromet nullement la qualité du service public et le respect des règles de fonctionnement des heures d'ouverture et d'accueil des services au public.

Un bilan précis de cette expérimentation sera présenté au bout de 6 mois, tant quantitatif (nombre d'agents utilisant ces nouvelles possibilités) que qualitatif (questionnaire).

Pour 2019...

Poursuite des actions

Des actions positives sont à programmer pour l'année 2019, telles que la poursuite des cafés diversité sur les trois autres coordinations territoriales (Cœur d'Hérault, Etang de Thau et Montpelliérain), dont l'objectif sera d'enrichir les premières réflexions construites lors des premiers cafés diversité de l'année 2018.

La démarche autour de la conciliation des temps de vie sera également poursuivie avec un affichage dans toutes les salles de réunion de la collectivité, étape importante dans la visibilité de cette démarche, avant un examen de chacun des éléments de la Charte des Temps dans le cadre du dialogue social.

Perspectives politiques publiques

D'autres perspectives concernant les politiques publiques sont envisagées pour l'année prochaine.

Parmi elles, les politiques d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie seront mobilisées pour participer à la construction réelle de cette égalité des droits avec une exigence de mixité qui se généralise.

Deux objectifs opérationnels sont presentis pour 2019 : aménagements urbains et prise en compte de la mixité ; mobilisation des aides territoriales pour accompagner les communes sur des aménagements égaux.

Consolidation d'un réseau

Pour réaliser ces actions il sera nécessaire de poursuivre et de renforcer le réseau égalité F/H actuel dans le but de mieux coordonner les actions mises en place par la collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Ainsi un travail en transversalité sera approfondi, permettant une diffusion de bonnes pratiques entre les Directions Générales Adjointes.

Enfin, une vision plus complète avec une synthèse de l'ensemble des actions conduites dans les politiques publiques sera présentée lors du prochain Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251278-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Modalités d'exécution du BP 2019 avant son vote au mois de février

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Compte tenu du contexte économique, financier actuel, mais également de l'incertitude des dispositions relatives au projet de loi de finances, le BP 2019 sera voté au mois de février (séance du 11 au 13 février 2019).

En effet, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans son article L 1612-2 autorise les départements à voter leurs budgets primitifs au-delà de la date d'ouverture de l'exercice budgétaire et comptable mais sous réserve qu'ils soient adoptés impérativement avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (30 avril les années d'élection).

Pendant la période allant de l'ouverture de l'exercice comptable (1er janvier 2019) jusqu'à l'adoption du budget, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit un dispositif transitoire qui distingue deux situations :

- Concernant les dépenses de la section de fonctionnement et le remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, le Président du Conseil départemental est autorisé de plein droit à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de cette section dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En revanche, s'agissant des dépenses de la section d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), il convient de distinguer 2 situations :

* s'agissant des crédits annuels (hors AP), le Président du Conseil départemental doit être autorisé par l'assemblée du Conseil Départemental pour engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation de l'assemblée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

* s'agissant des crédits de paiement (CP) liées à des autorisations de programmes préalablement votées, l'autorisation de dépense porte sur le montant des crédits de paiement N+1 voté lors de la dernière décision modificative de l'année N.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser l'exécution :

- Des crédits annuels de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 (hors remboursement de la dette),

- Des crédits de la section d'investissement gérés en autorisation de programme dans la limite des crédits de paiements (CP) 2019 votés lors de la dernière décision modificative du 12 novembre 2018,

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil Départemental, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du vote du budget primitif :

- A engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 conformément au document joint en annexe 1 qui détaille le montant et l'affectation des crédits.
- A engager, liquider et mandater les dépenses des crédits de paiement 2019 liés à des autorisations de programme conformément à ce qui a été voté lors de la dernière décision modificative du 12 novembre 2018 (annexe 2).

Ces dispositions sont applicables pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes du Département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les modalités d'exécution du budget primitif 2019 avant son vote en février 2019, telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération et ses annexes.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251279-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale de l'Hérault (UDCCAS 34)

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale de l'Hérault (UDCCAS 34) s'inscrit dans le cadre de la coordination de l'action sociale auprès de leurs membres et partenaires, et permet de mutualiser sur l'ensemble du territoire départemental les moyens impulsés par les CCAS.

En vertu d'une délibération en date du 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a autorisé la convention de mise à disposition passée entre le Conseil départemental et l'UDCCAS 34 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, attaché territorial, pour assurer les fonctions de coordinatrice auprès de cette structure.

Cette mise à disposition se réalisera à raison de 50% de son temps de travail et pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver le projet de convention jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251280-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

De par ses missions, l'EPIC Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle du Département de l'Hérault et assure une pérennité de l'offre culturelle sur le territoire départemental.

Cet Etablissement Public Industriel et commercial (EPIC) Hérault Culture, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, rattaché au Département, a pour missions d'assurer :

- l'accueil des animations/événements/festivals/actions existants et à venir soutenus par le département de l'Hérault,
- la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel impliquant l'ensemble des équipements du Domaine départemental de Bayssan,
- la réalisation d'animations/événements/festivals/actions culturelles dans d'autres lieux de diffusion, partenaires du département.

L'EPIC Hérault Culture a sollicité la mise à disposition de façon temporaire, d'une cellule d'accompagnement composée de plusieurs agents du Département, choisis pour leurs compétences techniques. Cette cellule sera chargée de conseiller les salariés de l'EPIC pendant la vacance de la direction générale et la préparation du nouveau projet culturel de l'établissement.

Ainsi, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de 7 agents départementaux, à raison de 5h à 15h par semaine de leur temps de travail pour une durée de 6 mois, à compter du 18 décembre 2018.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Kléber Mesquida, Renaud Calvat et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote, d'approuver le projet de convention jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251281-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès de Hérault Sport

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

L'assemblée départementale en date du 23 novembre 2015 a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels passée entre le Département de l'Hérault et Hérault Sport – office départemental des sports pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2018, je vous propose dans le cadre de son renouvellement d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de trois ans.

De par ses missions, Hérault Sport intervient et complète l'action du Département de l'Hérault dans le domaine du sport en lien avec l'action du Pôle Jeunesse Sports Loisirs. Ainsi, le développement du sport est favorisé par l'aide à la création et à l'extension d'équipements, par la coproduction de plus de 800 manifestations chaque année, par des interventions sur le terrain, dans les quartiers ou dans les écoles et les collèges.

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition concernant des agents du Département auprès d'Hérault Sport indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondante au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote, d'approuver le projet de convention jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251282-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2008 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un apurement administratif. Les biens acquis à compter de 2008 quant à eux ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 18 septembre 2018 (annexe 1).

Néanmoins certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. A ce titre, je vous propose la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 2 du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'accepter la mise à la réforme des mobiliers ainsi que l'attribution et la cession de mobiliers réformés aux associations selon les détails mentionnés en annexes de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251284-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Constitution d'une provision pour non recouvrement d'indus RMI/RSA et contentieux Bull

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements M52. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Simplifié depuis 2006, le provisionnement est désormais basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ainsi, en application de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le département à hauteur du risque financier estimé par le Département.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par le Département à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du Département en fonction du risque financier encouru ;
- Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le Département à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

1. Montant des indus de revenu de solidarité active (RSA) :

Le montant des indus de revenu de solidarité active (RSA) non recouvré fin 2018 fait apparaître un risque avéré au vu des éléments d'information communiqués par le Payeur départemental.

En effet, le montant total de créances non recouvrées d'indus RSA est supérieur à 9 millions d'euros. Ce stock important de créances non recouvrées fait alors peser un risque sur les charges futures du Département, qui devra alors admettre en non-valeur les titres pour lesquels le recouvrement n'est pas possible, malgré toutes les diligences effectuées par le comptable public.

Une provision de 3 250 000 € pour indus RSA a été constituée sur les exercices précédents. A ce jour, cette provision a fait l'objet de reprise pour un montant de 733 867,41 €, le solde restant sur cette provision s'élève à 2 966 132,59 €. Sur l'exercice 2018, 450 000 € ont été inscrit au budget.

2. Contentieux société BULL SAS :

Le 24 novembre 2017, le Département de l'Hérault a procédé à la résiliation pour faute du marché 16/M0309 conclu avec la société BULL pour l'acquisition d'un logiciel de gestion financière et comptable.

La société BULL conteste la résiliation du marché et a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 13 avril 2018 contre le Département de l'Hérault, ouvrant ainsi la procédure contentieuse.

La société BULL sollicite le paiement d'une somme de 933 797,80€ TTC correspondant au solde du décompte de résiliation pour un montant de 382 717,80€ TTC et à des dommages et intérêts d'un montant de 551 080€ TTC comme précisé dans la requête.

Au vu du risque financier pour le Département de l'Hérault, des crédits ont été provisionnés lors du BS 2018.

Le régime de droit commun prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles du Département d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, le Département peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'accepter de constituer une provision de 450 000 € en 2018 afin de constater le risque de non recouvrement d'une partie des indus RSA. Les crédits sont inscrits sur cet exercice sur l'imputation chapitre 68 nature 6817 fonction 01 (ligne 38805).
- D'accepter de constituer une provision de 933 797,80 € en 2018 afin de constater le risque financier lié au contentieux en cours avec la société BULL. Les crédits sont inscrits sur cet exercice sur l'imputation chapitre 68 nature 6815 fonction 01 (ligne 34691).

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251283-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession des actions détenues par le Département au capital de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », a recentré les actions du Département autour des compétences sociales et des solidarités humaines et territoriales. Elle a substitué, à la clause de compétence générale des Départements, des compétences d'attribution qui constituent le fondement légal des interventions de notre collectivité.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 133 alinéa 7 de la loi NOTRe, le Département doit céder plus des deux tiers des actions qu'il détient dans des sociétés dont l'objet social ne relève plus de ses attributions.

En application de ce texte, le Département a engagé des démarches pour céder les parts qu'il détient dans le capital des entreprises publiques locales à vocation économique. Le Département en a informé la SERM dont il est actionnaire à hauteur de 1,12 % par courrier en date du 30 juin 2016. La SERM a sollicité l'ensemble de ses actionnaires. Montpellier Méditerranée Métropole, déjà actionnaire de cette SEM, s'est portée candidate à l'acquisition de la totalité des titres détenus par le Département (4 125 actions). Le prix de cession est fixé à 195 016,48 euros (valeur marché).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici et Yvon Pellet ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le principe de la cession de la totalité des actions détenues par le Département dans le capital de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine ;
- de procéder à la cession des parts que détient le Département dans la SERM à Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 195 016,48 euros correspondant à 1,12 % du capital social de la SEM ;
- de prendre acte que les crédits ont été prévus au BP 2018 chapitre 024 (ligne 38320). La recette sera titrée sur l'imputation chapitre 77 nature 775 fonction 01 (ligne 31824) sur le numéro d'inventaire SERM621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251285-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Retrait du Département de l'Hérault de la société d'économie mixte du marché d'intérêt national de Montpellier - Méditerranée (MERCADIS SOMIMON) et cession des parts

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) recentre les actions du Département autour des compétences sociales et des solidarités territoriales. Elle a substitué, à la clause de compétence générale des Départements, des compétences d'attribution qui constituent le fondement légal des interventions de notre collectivité.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 133 alinéa 7 de la loi NOTRe, le Département doit céder au minimum deux tiers des actions qu'il détient dans des sociétés dont l'objet social ne relève plus de ses attributions.

En application de ce texte, le Département a engagé des démarches pour céder les parts qu'il détient dans le capital des entreprises publiques locales à vocation économique. Le Département en a informé la société MERCADIS SOMIMON dont il est actionnaire à hauteur de 8 % par courrier en date du 30 juin 2016. MERCADIS SOMIMON a sollicité l'ensemble de ses actionnaires. Montpellier Méditerranée Métropole, déjà actionnaire de cette SEM, s'est portée candidate à l'acquisition de la totalité des titres détenus par le Département (1 200 actions). Le prix de cession est fixé à 72 377,76 euros (valeur marché).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici, Yvon Pellet et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le principe de la cession de la totalité des actions détenues par le Département dans le capital de la Société MERCADIS SOMIMON ;

- de procéder à la cession des parts que détient le Département dans la SEM MERCADIS SOMIMON à Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 72.377,76 euros correspondant à 8 % du capital social de la SEM ;

- de prendre acte que les crédits ont été prévus au BP 2018 chapitre 024 (ligne 38320). La recette sera titrée sur l'imputation chapitre 77 nature 775 fonction 01 (ligne 31824) sur le numéro d'inventaire SOMIMON641;

- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251286-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Vote du règlement de formation

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le Règlement Formation de la Collectivité nécessite d'être actualisé au vu, d'une part, des récentes évolutions réglementaires et, d'autre part, des nouvelles modalités pédagogiques proposées par le CNFPT notamment.

Ainsi, la Loi « Travail » n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au dialogue social et à l'emploi et son décret d'application (décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie), ont apporté un cadre nouveau à la formation professionnelle avec notamment la mise en place du Compte Personnel de d'Activité.

Ce Compte personnel d'Activité, composé du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte Engagement Citoyen (CEC), donne à l'agent la possibilité de suivre une formation répondant à un « projet d'évolution professionnelle » (sans lien avec l'activité sur le poste) et de valoriser son engagement citoyen par l'acquisition d'heures de formation supplémentaires.

Les formations répondant à un « projet d'évolution professionnelle » seront donc éligibles à ce nouveau Compte Personnel de Formation : les préparations aux concours, les formations qualifiantes reconnues au répertoire national des métiers, les formations dites cléA (socle de connaissances et de compétences), les Validations des Acquis de l'Expérience (VAE), les bilans de compétences...

Aussi, le règlement définit trois types de situations prioritaires : une demande de formation en prévention d'une situation d'inaptitude au travail, une demande de formation qualifiante pour les agents sans diplôme au moins de niveau V, une demande de formation répondant à un besoin en compétences de la Collectivité.

Afin de répondre à ces nouvelles demandes de formation, une procédure spécifique est proposée aux agents de la Collectivité.

Il est à noter qu'en cas de refus de la formation, l'agent pourra saisir la CAP ou CCP compétente.

Pour renforcer davantage l'accès aux droits à la formation, la loi a également mis en place la plateforme « moncompteactivité.gouv », avec un espace personnalisé pour chaque agent, dont la gestion sera en partie assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations en lien avec la Collectivité.

Outre les nouvelles formations CPF, le règlement de formation présente les formations statutaires obligatoires à savoir les formations d'intégration et les formations de professionnalisation, ainsi que les formations de perfectionnement.

Les différents dispositifs et les différents congés permettant le suivi de ces formations sont également expliqués ainsi que les procédures et le calendrier à suivre pour formuler une demande de formation au sein de la Collectivité.

Enfin, le règlement précise les nouvelles modalités de mise en œuvre des formations « à distance », qui impliquent pour les agents une connexion à la plateforme du CNFPT et l'utilisation de l'outil informatique. Le temps passé sur ces formations à distance sera sur du temps de travail et réalisé depuis un poste mis à disposition sur un des sites du Département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter le règlement de formation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251287-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Présentation des rapports annuels d'activités 2017 des délégataires de services publics et compte-rendu des travaux 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégataires d'un service public fournissent chaque année à l'autorité délégante, un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public qui leur a été délégué.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est examiné par la Commission consultative des services publics locaux puis transmis à l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

En 2018, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie une seule fois, **le jeudi 18 octobre 2018**, pour examiner les rapports **annuels d'activité 2017** des délégataires assurant la gestion d'un service public du Conseil départemental :

- SATED (Service d'Assistance Technique Départemental),
- de NUM'HERAULT
- et des 8 ports départementaux suivants :
 - Sète – Barrou
 - Bouzigues
 - Mèze ville (port principal)
 - Mèze - Mourre Blanc
 - Marseillan – Les Mazets
 - Grau d'Agde
 - Vendres – Chichoulet
 - Marseillan -- Tabarka

Vous trouverez en annexe ces rapports, sur lesquels la CCSPL a émis un avis favorable.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte du compte-rendu des travaux de la CCSPL au titre de l'année 2018 et de la présentation des rapports annuels d'activités 2017 des délégataires de service public du Conseil départemental de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251288A-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Confirmation de l'ensemble des postes permanents existants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et suite aux instructions de l'État envers les ordonnateurs et comptables publics imposant de viser la délibération créant les emplois par grade pour tout recrutement, il vous est présenté, **en annexe, le tableau des effectifs permanents** au 17/12/2018.

Nous vous demandons de bien vouloir confirmer l'ensemble des postes permanents existants.

Pour rappel, face aux difficultés de recrutement sur les postes de médecins, lorsque la procédure de recrutement ne permet pas de recruter des agents statutaires, le Conseil Départemental de l'Hérault pourra faire appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans les conditions suivantes :

Niveau de recrutement : être diplômé de médecine et être inscrit à l'ordre des médecins afin d'être habilité à exercer la profession de médecin.

Niveau de rémunération : la rémunération sera fixée en référence au décret n°92-852 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces postes au sein de la DGA Solidarités Départementales sont indispensables et ne peuvent rester vacants. Une déclaration de vacance de poste aura par ailleurs été établie auprès du CDG.

2/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre de la Commission Administrative Paritaire 2019, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1 emploi correspondant au grade d'administrateur territorial hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'administrateur territorial	100%
10 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de directeur territorial 4 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 3 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%
9 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	8 emplois correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de directeur territorial	100%
5 emplois correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	100%	5 emplois correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux	100%
9 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 6 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
6 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	5 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
3 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
11 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
55 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	53 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

44 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 43 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE ANIMATION			
2 emplois correspondant au grade d'animateur	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%
FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché principal territorial de conservation du patrimoine	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine	100%
2 emplois correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 2e classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'assistant de conservation	100%
3 emplois correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 2e classe	100%
4 emplois correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	100%	4 emplois correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100%	2 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux classe normale	100%
2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%	2 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%	3 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%
4 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%	4 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%
7 emplois correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%	7 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%
1 emploi correspondant au grade de sage-femme de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de sage-femme hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%

3 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%	3 emplois correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE SOCIALE			
9 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe (date d'effet : 01/02/2019 – Réforme du PPCR)	100%	9 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%
2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe (date d'effet : 01/02/2019 – Réforme du PPCR)	100%	2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif principal	100%
110 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (date d'effet : 01/02/2019 – Réforme du PPCR)	100%	110 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (date d'effet : 01/02/2019 – Réforme du PPCR)	100%	2 emplois correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	100%
3 emplois correspondant au grade de conseiller hors classe socio-éducatif (date d'effet : 01/02/2019 – Réforme du PPCR)	100%	3 emplois correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%
2 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%	2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif principal	100%
10 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%	10 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif principal	100%
23 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif principal	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif 21 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef	100%
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	2 emplois correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux	100%
5 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade de directeur territorial 4 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%
8 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal 4 emplois correspondant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	100%

5 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur 4 emplois correspondant au grade de technicien	100%
5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
81 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	81 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
48 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	48 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	100%
9 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	9 emplois correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	100%
13 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 12 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

3/ Modification du temps de travail d'un poste :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et permettre de lutter contre la précarité de l'emploi, nous vous proposons de créer l'emploi suivant :

Création	Temps de travail	Suppression à venir	Temps de travail
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	30H TNC

Par la suite, la suppression de poste resté vacant correspondant à cette création sera soumise au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale.

4/ Confirmation de postes existants sans impact sur l'effectif :

Le conseil départemental a créé un poste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au budget primitif du 14/12/2004.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la Direction juridique au sein du Pôle des moyens (DGA Administration générale) sur le grade d'attaché territorial, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction juridique, le chef de service de la commande publique est chargé d'optimiser, conseiller et évaluer l'achat public autour de cinq axes stratégiques :

- la sécurité juridique
- la maîtrise des délais
- la performance économique
- le développement durable
- la transformation numérique

Niveau de recrutement : les spécificités de ce poste nécessitent de connaître les procédures de marchés publics, la méthodologie de conduite de projet, les logiciels et progiciels du domaine d'intervention, la réglementation en matière de prévention et contentieux.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance de poste a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le conseil départemental a créé un poste correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à la décision modificative du 13 novembre 2017.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la Direction de la médiation, des relations sociales et de la diversité (DGA Ressources humaines) sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de la médiation, des relations sociales et de la diversité, le conseiller en prévention des risques professionnels participe, dans un objectif exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des agents et à l'amélioration des conditions de travail.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail, des compétences d'animation et de gestion de projet.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Ressources humaines ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance de poste a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance de poste effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, je vous demande la possibilité de pouvoir faire appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

5/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

L'agence Est Héraultais de la Direction des bâtiments et domaines au sein du Pôle Patrimoine et Logement propose une ouverture plus large qu'auparavant du Domaine d'O en soirée et les week-end. Pour maintenir l'accueil du public et le gardiennage durant ces plages horaires élargies, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 2 postes à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial

Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

Afin de renforcer la cohésion sociale du territoire et de poursuivre le développement de l'attractivité du Département dans le domaine culturel, nous vous proposons la création de l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet correspondant aux grades d'attaché, attaché principal ou directeur territorial

6/ Suppressions d'emplois de 2018 pour réajustement de l'effectif :

Ces suppressions correspondent aux créations d'emplois sans impact sur l'effectif, de l'année 2018. Elles sont liées à l'évolution des missions des services, aux mobilités internes, et **ont reçu l'avis favorable du Comité Technique** du 8 novembre 2018.

Sont donc proposées les 178 **suppressions** d'emplois suivantes :

Nombre de postes	Grade du poste supprimé
13	Attaché territorial
2	Attaché territorial principal
2	Attaché territorial hors classe
2	Directeur territorial
11	Rédacteur
6	Rédacteur principal de 2ème classe
13	Rédacteur principal de 1ère classe
19	Adjoint administratif territorial
7	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
7	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
2	Animateur principal de 2e classe
1	Animateur principal de 1re classe
1	Adjoint territorial d'animation
1	Attaché territorial de conservation du patrimoine
1	Assistant de conservation principal de 1ère classe
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
1	Cadre de santé de 2e classe
2	Cadre de santé de 1e classe
2	Infirmier territorial en soins généraux classe normale
2	Médecin territorial de 2ème classe
1	Médecin territorial de 1ère classe
1	Médecin territorial hors classe
1	Puéricultrice de classe normale

1	Sage-femme hors classe
1	Technicien paramédical territorial de classe supérieure
2	Conseiller socio-éducatif
1	Conseiller supérieur socio-éducatif
2	Assistant socio-éducatif
6	Assistant socio-éducatif principal
1	Educateur principal de jeunes enfants
3	Ingénieur
1	Ingénieur principal
7	Technicien
2	Technicien principal de 2ème classe
11	Technicien principal de 1ère classe
4	Adjoint technique territorial
12	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
9	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
6	Agent de maîtrise
9	Agent de maîtrise territorial principal

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251289-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/B/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes non permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

Confirmation d'emplois non permanents :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et suite aux instructions de l'État envers les ordonnateurs et comptables publics imposant de viser la délibération créant les emplois par grade pour tout recrutement, la liste des emplois temporaires vous est présentée en détail ci-après.

Nous vous demandons de bien vouloir pérenniser l'ensemble des postes non permanents.

⇒ Emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, permet de faire face aux accroissements temporaires d'activité, le département y consacre les emplois non permanents suivants :

- 56 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif
11 emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade d'adjoint administratif
- 4 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de rédacteur
- 6 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'attaché
3 emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade d'attaché
- 45 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique
34 emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade d'adjoint technique
10 emplois non permanents à temps non complet à 12h correspondant au grade d'adjoint technique
- 5 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de technicien
- 3 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'ingénieur
- 2 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'assistant de conservation
- 2 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture

- 30 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'assistant socio-éducatif
7 emplois non permanents à temps non complet à 50% correspondant au grade d'assistant socio-éducatif
- 2 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de conseiller socio-éducatif
1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade de conseiller socio-éducatif
- 5 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de cadre de santé de 2^{ème} classe
- 14 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 2 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de sage-femme
- 1 emploi non permanent à temps complet correspondant au grade de psychologue
1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade de psychologue
- 10 emplois non permanents à temps complet correspondant au grade de puéricultrice
1 emploi non permanent à temps non complet à 50% correspondant au grade de puéricultrice

⇒ Emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

L'article 3^o2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet de mener à bien les missions saisonnières au sein des DGA, sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre. Ils sont répartis de la façon suivante :

Pour la DGAAT:

- 4 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif sur des missions d'accueil et de secrétariat du parc et de la piscine du Domaine de Bessilles.
- 14 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique sur des missions de forestiers sapeurs, d'agent technique polyvalent prévention et propreté au Domaine de Bessilles et de gardien accueil du Domaine d'O.
- 1 emploi à temps complet correspondant au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives sur des missions de maître-nageur chef de bassin de la piscine de Bessilles.
- 4 emplois à temps complet correspondant au grade d'éducateur physique et sportif sur des missions de maître-nageur de la piscine de Bessilles.

Pour la DGS :

- 1 emploi à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique sur des missions de liaison courrier.

Pour la DGA ECJSL :

- 3 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif sur des missions administratives sur l'aide aux repas à la restauration scolaire.
- 2 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint d'animation sur des missions de médiation culturelle.
- 16 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique sur des missions d'agent de bibliothèque, d'agent d'archive, d'agent de logistique (festivals et spectacles d'été).

Pour la DGA SD :

- 5 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif sur des missions d'instruction de dossier.

Pour la DGAAG :

- 4 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif sur des missions d'accueil et de standard.
- 6 emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique sur des missions de liaison courrier, d'huissier et de sécurité.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- D'approuver les créations des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251290-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale - Demande de subvention auprès du ministère de la Culture
pour l'opération « Dis-Moi 10 Mots ».

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil Départemental sollicite une subvention de trois mille euros (3 000 €) auprès de la DRAC pour l'opération « *J'ai tendu des cordes de clocher à clocher ; des guirlandes de fenêtre à fenêtre ; des chaînes d'or d'étoile à étoile, et je danse.* » A.Rimbaud.

Dans le cadre de l'opération nationale "Dis-moi dix mots ... en langue(s) française(s)" portée par le Ministère de la Culture, le projet du Département consiste, en partenariat avec le Centre de Création du 19 qui porte le dispositif en Région, et le Lieu ressources de Pézenas, à proposer aux publics en difficulté psychosociale et/ou en difficulté avec la langue, une série d'ateliers d'écriture musicale avec un écrivain (Isabelle Wlodarczyk) et un musicien (Pierre Diaz) locaux, un moyen ludique de les amener à créer autrement, de décembre 2018 à juin 2019.

Le montant de cette opération est chiffré à 5000 € TTC.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1/ de solliciter auprès de l'Etat (ministère de la Culture – DRAC) une subvention de 3 000 €,

2/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251388-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Actualisation des tarifs du domaine public départemental du Château d'O à compter du 1er janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la gestion du domaine public départemental du Château d'O, et concernant les exploitations de type commercial, il convient, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, de fixer une redevance d'occupation du domaine public, afin de valoriser d'éventuelles mises à disposition.

L'actualisation de la tarification des espaces est proposée comme suit :

- présence permanente obligatoire d'un technicien du théâtre en vue de garantir la bonne utilisation des matériels mis à disposition,
- prise en charge par l'organisateur de l'accueil du public et de la billetterie,
- mise en œuvre de trois tarifs différents de location :
 - 1°- un tarif pour réunion ;
 - 2°- un tarif pour spectacle qui inclut l'accompagnement par un technicien du théâtre pour la représentation, mais aussi pour le montage et le démontage, ainsi qu'une mise à disposition de matériel scénique ;
 - 3°- un tarif pour spectacle avec prise en charge de l'intégralité de la technique par le Département, y compris l'embauche d'intermittents du spectacle ;
- mise en place d'un forfait technique spécial pour spectacle lorsque le lieu est mis à disposition à titre gratuit avec prise en charge par le Département de l'embauche des intermittents et mise à disposition du matériel scénique du théâtre. Tout matériel supplémentaire reste à la charge de l'organisateur.

Grille tarifaire-de mise à disposition des espaces du Théâtre d'O :

Espaces	Location pour réunion	Location pour spectacle	Location pour spectacle avec prise en charge de la technique	Prêt du lieu à titre gratuit avec forfait technique spectacle
	Tarif journalier hall compris	Tarif journalier hall compris	Tarif journalier hall compris	Tarif journalier hall compris
Salle Paul Puaux	1 000 €	1 500 €	2 800 €	1 300 €
Salle Monnet	300 €	400 €	900 €	500 €
Hall du théâtre gratuit si utilisé en complément de la salle Paul Puaux	800 €			

Les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

Pendant les mises à disposition, le site restera ouvert au public selon les horaires prévus et la programmation. Les mises à disposition ne devront en aucun cas porter préjudice à l'image du Département ni venir gêner les manifestations se déroulant sur le site.

Le Conseil départemental se réserve le droit de négocier et d'accorder une mise à disposition à titre gracieux au regard des relations et du partenariat établi avec le demandeur.

Le Conseil départemental se réserve le droit de refuser une location pour tout motif qu'il jugera légitime.

Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire doit :

- Préciser l'objet de la mise à disposition ;
- Contracter une assurance « organisateur » (responsabilité civile et dommage aux biens) ;
- Verser des arrhes égales à 20 % du tarif lors de la réservation qui resteront dues en cas d'annulation ;
- Réaliser un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles grilles tarifaires pour la mise à disposition des espaces du Théâtre d'O qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, étant précisé que les recettes seront perçues sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Rec. Fonctionnement annuel (20P082E04), natana (87), imputation 75/752/30 du budget départemental 2019.

- d'approuver les conventions-types de mise à disposition d'espaces à titre gracieux et payant.

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251390-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Stratégie de l'offre départementale de services à domicile - Avenant au schéma
départemental de l'autonomie.**

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le dispositif départemental de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et des adultes handicapés constitue un axe majeur de la politique de l'autonomie. Il engage plus de 180 M€ de crédits pour 26 000 bénéficiaires, servis par 137 opérateurs.

Le Département est en pleine responsabilité de ce secteur pour lequel il évalue l'entrée des bénéficiaires dans le dispositif, les modalités de gestion individuelles et collectives des prestations, aide personnalisée à l'autonomie (APA) des personnes âgées, prestation de compensation du handicap (PCH) ou aide sociale (aide-ménagère, portage de repas).

1. Le contexte législatif

Depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015, dite loi ASV, le Président du conseil départemental exerce la tutelle sur l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires qu'il autorise et habilite.

En plus des 27 SAAD habilités à l'aide sociale, 110 SAAD, anciennement agréés par l'Etat, relèvent désormais de la responsabilité du Président du Conseil départemental en matière d'autorisation, d'évaluation et de contrôle du service rendu aux usagers. Ils sont reconnus comme des acteurs médico-sociaux à part entière, partenaires des autorités dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie.

Ils sont désormais tous soumis aux conditions réglementaires de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, beaucoup plus contraignantes. Ces services doivent disposer d'une expertise, de personnels qualifiés. Ils sont les garants de la qualité de la prise en charge, de la conformité aux plans d'aide et d'accompagnement établis par le Département et la maison des personnes handicapées de l'Hérault (MDPH), de la continuité du service.

La loi ASV a clairement rappelé le rôle du Département, pleinement responsable de l'offre à domicile en direction des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées dans toutes ses dimensions, territoriale, comme en termes de qualité, de continuité, d'adaptation, de coût.

A ce titre, le Département a bénéficié d'un soutien financier de 1,7 M€ de la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA), convention adoptée par l'assemblée départementale le 26 juin 2017, pour définir une stratégie territoriale (30 000 €) et promouvoir les bonnes pratiques dans les SAAD (1,7 M€).

2. Risques et enjeux pour le Département

Le Département a donc inscrit dans le schéma autonomie 2017-2021 l'objectif de définir et déployer une politique adaptée à ce secteur basée sur une stratégie de l'offre à domicile, visant à répondre à différentes problématiques :

➤ Viabilité économique

Les 110 SAAD non habilités sont peu ou pas connus. Parallèlement, des promoteurs sollicitent le Département pour ouvrir de nouveaux services, tandis que d'autres sont en difficulté.

➤ Qualité de service rendu au public

Malgré la réglementation, le Département ne dispose pas des garanties relatives à son respect et à la qualité du service rendu aux usagers par ces prestataires : outils permettant la maîtrise du niveau de qualité de l'offre ; connaissance exhaustive des prestataires, très dispersés sur son territoire.

Or, les services du Département sont destinataires d'interpellations quotidiennes de la part des usagers sur les pratiques des SAAD (problème de facturation, d'interventions non respectées, de compétences des intervenants, de diminution unilatérale du plan d'aide,...).

Les prestataires non habilités demandent une participation financière variable aux usagers, qui peut les mettre en difficulté.

➤ Couverture territoriale

Le Département doit créer les conditions permettant d'assurer une représentation de l'offre de service sur l'ensemble du territoire départemental, afin de couvrir l'ensemble des publics, en secteur rural et urbain.

Ainsi, l'objectif poursuivi par le Département vise à adapter et à projeter l'offre de services, en lien avec les besoins des territoires et des publics pour jouer son rôle de pilote de la politique de l'autonomie.

Conformément à la convention entre le Département et la CNSA, un travail a été engagé fin 2017 avec l'appui du cabinet ENEIS, pour proposer une stratégie globale et des orientations politiques, auquel ont été associés les représentants des SAAD.

3. Propositions d'orientations

Ces orientations relèvent des pouvoirs propres du Président. L'objectif est de partager les principes et les orientations retenues, afin de permettre à l'exécutif de lancer les actions correspondantes et de travailler en concertation avec nos partenaires.

La stratégie proposée est construite autour de deux orientations majeures de régulation et de pilotage.

3.1. Orientation opérationnelle : Assurer la régulation du secteur

Le Département doit respecter trois obligations réglementaires. L'orientation proposée permet d'assurer une conformité d'organisation et de service par rapport aux normes réglementaires et à l'attente des usagers.

Trois axes structurent cette orientation :

- Conformité des SAAD avec le cahier des charges national ;
- Structuration territoriale de l'offre ;
- Traitement des nouvelles demandes d'autorisation.

3.1.1. Axe 1 : Contrôler la conformité au cahier des charges national

La mise en œuvre des contrôles passe par la définition d'un plan d'action départemental. Cette démarche sur 2 ans vise à déployer un contrôle, formalisé et systématique.

Il sera nécessaire d'accompagner les plus petits opérateurs vers la sortie volontaire de l'autorisation (56 SAAD faisaient moins de 2 000 heures APA en 2016) et vers un recentrage de leurs activités vers celles non soumises à autorisation. Les objectifs dans ce cadre, sont :

- De mettre fin au fonctionnement en mode prestataire des services ne remplissant pas les conditions réglementaires et ne disposant pas de la surface suffisante pour y faire face, à terme ;
- D'atteindre un niveau de service conforme aux exigences réglementaires.

3.1.2. Axe 2 : Structurer l'offre de services par territoire

Historiquement, tous les services sont autorisés pour intervenir sur l'ensemble du territoire départemental. La réglementation prévoit l'obligation pour le Département de définir des zones d'intervention dans le cadre des autorisations.

Dans ce cadre, les objectifs sont :

- De retenir des zones géographiques pertinentes en terme de bassin de vie (publics en perte d'autonomie) et viables au plan économique pour les opérateurs.
- De proposer aux services volontaires de délimiter les zones d'intervention de chaque opérateur, afin de réguler et d'organiser l'offre de service à domicile par secteur géographique, tout en préservant la liberté de choix ;
- D'imposer une sectorisation dans le cadre des renouvellements d'autorisation, ou en cas de nouvelle autorisation (y compris un transfert juridique d'autorisation existante).
- De dispenser une meilleure information aux publics sur l'offre réelle de proximité ;

3.1.3. Axe 3 : Définir une stratégie vis à vis des nouvelles demandes

Il n'est pas envisageable d'autoriser de nouvelles structures qui ne seront pas en mesure de répondre aux exigences de qualité, alors que l'offre est suffisante voire excédentaire. Dans le cas contraire, le Département serait amené à multiplier les contrôles sur ces nouveaux services.

Cela suppose d'arrêter une doctrine opposable aux opérateurs et promoteurs. L'objectif est donc de ne pas autoriser la création de nouveaux services durant la période de mise en œuvre des nouvelles orientations, soit jusqu'au terme du schéma autonomie, en 2021.

3.2. Orientation structurelle : Construire le pilotage du secteur

Il s'agit d'évoluer vers de nouveaux modes de pilotage pour construire un partenariat sur le maintien à domicile et impulser une dynamique en direction des publics et des acteurs, département et services prestataires.

Ces objectifs seront atteints par deux évolutions structurelles, consacrées par les évolutions réglementaires en cours ou à venir : la contractualisation et la modulation des ressources.

3.2.1. Axe 4 : Déployer une stratégie de contractualisation

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), prévu par la réglementation, constitue l'outil privilégié pour construire et sécuriser la politique départementale avec les partenaires retenus par le Département. Ces partenaires seront impliqués dans la mise en œuvre des orientations départementales, en contrepartie d'une plus grande autonomie de gestion. Les objectifs sont conjoints, la pluri-annualité sécurise le volet financier.

Le CPOM implique un changement important de perspective tant pour les SAAD, responsabilisés et autonomes, que pour les services départementaux, plus seulement financeurs mais relais de la politique publique.

Pour définir le périmètre de contractualisation des structures, deux critères sont essentiels afin qu'elles soient en mesure de remplir les missions réglementaires et contractuelles :

- la taille de l'opérateur, au-dessus de 50 000 heures réalisées par an,
 - le partenariat déjà mis en œuvre avec le département dans le cadre de l'habilitation aide sociale.
- Cette démarche permet de couvrir 85% des heures (APA et PCH) réalisées dans l'Hérault tout en conservant une diversité d'opérateurs dont certains très spécialisés notamment sur le handicap.

3.2.2. Axe 5 : Orienter l'activité par les ressources

L'objectif est de pérenniser et d'étendre les engagements et financements de la convention CNSA sur l'évolution de l'offre (1,7 M€), en orientant l'activité des SAAD vers des cibles prioritaires pour le Département en termes de services rendus.

Quatre priorités ont été définies dans la convention :

1. Soutien des interventions en zones rurales ou isolées
2. Repérage des personnes isolées ou en rupture de parcours
3. Réponse aux situations complexes
4. Coordination aide et soin

Il est proposé de travailler sur l'hypothèse d'un tarif départemental unique qui sera mis en œuvre de manière progressive sur plusieurs années, pour les services ayant contractualisé avec le département. La poursuite de la valorisation des priorités ci-dessus sera conditionnée par des objectifs inscrits dans le CPOM et fera l'objet de modulations positives dans l'allocation de ressources.

Cette modulation des ressources est en cours de réflexion au niveau national avec les partenaires du secteur de l'aide à domicile. Le législateur devrait progressivement l'imposer aux acteurs courant 2019. Le Département de l'Hérault aura ainsi amorcé la réflexion sur la mise en œuvre de ce dispositif.

L'objectif du Département de disposer des moyens de sa politique de maintien à domicile doit s'accompagner d'une régulation de l'offre et d'un dispositif valorisant pour les acteurs, futurs partenaires de cette politique et pour les usagers qui en sont bénéficiaires.

Ces actions simples, progressives et opérationnelles répondent aux objectifs du schéma départemental de l'autonomie et notamment son axe 5, qui vise à « permettre le maintien à domicile, via le développement d'une offre adaptée et des accompagnements de qualité ».

Il s'agit donc d'approuver les orientations et axes suivants selon les contenus décrits :

- Orientation 1 : Assurer la régulation
 - Axe 1 : Contrôler la conformité au cahier des charges national
 - Axe 2 : Structurer l'offre de services par territoire
 - Axe 3 : Définir une stratégie vis à vis des nouvelles demandes
- Orientation 2 : Construire le pilotage
 - Axe 4 : Déployer une stratégie de contractualisation
 - Axe 5 : Orienter l'activité par les ressources

Ces orientations constituent un avenant du schéma autonomie 2017-2021, arrêté par le Président du Conseil départemental, visant à répondre aux besoins des usagers et aux exigences réglementaires.

Le vote de ces principes permettra à l'exécutif de déployer les orientations arrêtées.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver ces principes et d'amender le schéma autonomie 2017-2021.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251391-DE-1-1

Délibération n°AD/171218/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - remises de dette.

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur des remises de dette en faveur des personnes dont les situations socio-économiques ne permettent pas le remboursement des sommes dues à la collectivité départementale.

Le montant total des créances s'élève à 25 400,34 € et les remises de dette sont proposées pour 22 000,44 €.

Ces actions sont engagées par la collectivité pour le recouvrement des indus d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) conformément aux articles L 232-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Redevables	Montant dû	Motivation de la remise dette	Remise dette proposée
Madame Rose CAMPOS	7 203.00 €	Aucune déclaration auprès du CESU depuis le 10/06/2011. Elle a depuis le 01/01/2018 un plan d'aide en prestataire GIR 4 de 25 heures par mois. Madame, en situation de handicap, a eu des difficultés de gestion administrative. Au vu de sa situation financière inférieure au minimum vieillesse il est proposé une remise totale.	7 203.00 €
Madame Mercedes CORTES	8 060.64 €	Aucune déclaration auprès du CESU depuis le 16/04/2010. Au vu de sa situation financière inférieure au minimum vieillesse il est proposé une remise totale.	8 060.64 €
Madame Khaira BOUDIR	10 136,70€	Aucune déclaration auprès du CESU depuis le 19/11/2004. Elle a depuis le 01/09/2018 un plan d'aide en prestataire GIR 2 de 55 heures par mois. Au vu de sa situation financière égale au minimum vieillesse et du contexte familial il est proposé seulement une remise partielle.	6 736,80€
Total			22 000,44 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les remises de dette susvisées dont les titres sont joints en annexe pour un montant total **22 000,44 €** : les titres feront l'objet d'une réduction de 22 000,44 € sur l'exercice en cours.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251392-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politiques d'Insertion : conventions de partenariat au titre de l'année 2019

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

I. CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UNE PLATEFORME D'ORIENTATION AVEC LA CAF DE L'HERAULT SUR LE TERRITOIRE DU SERVICE INSERTION PIEMONT-BITERROIS

L'entrée dans le dispositif RSA se décompose en plusieurs phases aujourd'hui distinctes. L'ouverture du droit au RSA est réalisé par la CAF de l'Hérault, par délégation du Président du Département de l'Hérault. Le dossier est ensuite transmis informatiquement aux services du Département qui ont la charge de proposer un parcours d'accompagnement à l'ensemble des bénéficiaires du RSA dans une optique, à plus ou moins long terme, d'insertion professionnelle.

Ce processus est constitué d'étapes pour lesquelles des axes d'amélioration ont été identifiés :

- L'ouverture du droit au RSA et l'entrée en accompagnement du bénéficiaire : raccourcir les délais
- L'orientation dans le dispositif, aujourd'hui calculée selon un algorithme à partir du renseignement d'un questionnaire informatique, le recueil des données socio-professionnelles : mettre en place une supervision technique
- La succession d'entretiens auprès de la CAF, d'un référent unique, d'un organisme d'accompagnement : améliorer la cohérence d'ensemble

Dans une logique d'adaptation et d'amélioration constantes, le Département de l'Hérault a mené une expérimentation "plateforme d'orientation" sur le territoire Cœur d'Hérault basée sur la réalisation d'entretiens d'orientation avec les bénéficiaires du RSA après l'ouverture du droit.

L'évaluation de cette expérimentation a mis en évidence :

- Une baisse du délai de mise en parcours de trois mois à un mois,
- Des orientations mieux ciblées pour un parcours plus efficace.

Cette expérimentation a été menée en lien avec les Maisons Départementales de la Solidarité. L'évaluation de cette expérimentation ayant été très positive, tant du point de vue des délais d'entrée en parcours que de l'efficacité des orientations, il a été décidé de déployer ce dispositif sur l'ensemble du territoire départemental.

Deux éléments sont venus compléter cette réflexion :

- L'entretien d'orientation doit s'articuler et venir en complément du recueil des données socio professionnelles réalisé par la CAF au moment de l'ouverture du droit, qui sont par ailleurs facturées au Département dans le cadre de la convention d'orientation (24 € par recueil de données socio professionnelle)
- La CAF a émis le souhait de s'engager davantage aux côtés du Département de l'Hérault pour œuvrer à améliorer les sorties du dispositif.

Dans ce cadre, il vous est proposé, en annexe du présent rapport, une convention d'expérimentation du dispositif "plateforme orientation" sur un secteur déterminé qui met en œuvre des dispositions spécifiques sur l'entrée dans le dispositif pour une période donnée sur un territoire donné.

Le territoire d'expérimentation initialement situé sur le secteur Biterrois Béziers sera étendu, le 1^{er} février 2019, aux secteurs Haut Languedoc Ouest Hérault et Biterrois Pézenas pour couvrir l'ensemble du service départemental insertion du Piémont biterrois.

L'expérimentation est prolongée pour une durée minimale de 12 mois, à partir du 1^{er} janvier 2019. Une évaluation sera réalisée à l'issue de cette période permettant de statuer sur la poursuite de l'extension à l'ensemble du territoire départemental. La durée pourra être prolongée si les éléments réunis à l'issue de la période nécessitent d'être consolidés pour l'évaluation du dispositif.

II. PROTOCOLES D'ACCORD 2018-2020 CONCLUS ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET LES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Les trois protocoles d'accord annexés au présent rapport déterminent l'engagement conjoint de chacune des parties signataires dans la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Ces protocoles d'accord fixent notamment les modalités d'organisation de chaque PLIE sur son propre territoire d'intervention et spécifient les publics cibles, les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs quantitatifs à atteindre.

Des conventions annuelles précisent les actions mises en œuvre et les financements alloués.

III. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET DE L'ETAT

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour les bénéficiaires du RSA socle.

Le premier volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion. Son second volet relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) financées en commun par le Département et l'Etat.

Ainsi, pour 2019, il est proposé que le Département de l'Hérault s'engage à financer 300 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le cadre du "Parcours Emploi Compétences" (PEC) et 600 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour les personnes bénéficiaires du RSA socle.

Les modalités d'intervention du Département et de l'Etat sont fixées par la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) annexée au présent rapport.

IV. CONVENTIONS DE GESTION CONCLUES AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS (ASP) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Département de l'Hérault confie à l'Agence de Services et de Paiements la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du "Parcours Emploi Compétences (PEC) ou en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

La détermination de la contribution du Département est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens citée au paragraphe I du présent rapport. La dotation versée par le Département à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides,
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP (frais de gestion).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale du Département inscrite au projet de budget de l'exercice 2019 est fixé à **3.350.000 €** dont :

- **1.450.000 €** au titre des CAE-PEC répartis comme suit :
 - 1.444.000 € au titre des crédits d'intervention
 - 6.000 € au titre des frais de gestion
- **1.900.000 €** au titre des CDDI répartis comme suit :
 - 1.892.000 € au titre des crédits d'intervention
 - 8.000 € au titre des frais de gestion

Les conventions de gestion qui prévoient l'ensemble des modalités d'exécution relatives à ce dispositif ont été approuvées par délibération des 14 février et 22 mai 2018.

En application de l'article 7 (durée de la convention) desdites conventions, celles-ci sont "reconductibles par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossiers (CAE-PEC), des annexes financières (CDDI).

Le Département informe l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir."

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

Pour le paragraphe I

- d'approuver la convention relative à l'expérimentation d'une plateforme d'orientation avec la CAF de l'Hérault sur le territoire du Service Insertion Piémont-Biterrois dont le projet figure en annexe,

Pour le paragraphe II

- d'approuver les protocoles d'accord 2018-2020 conclus entre l'Etat, le Département de l'Hérault et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des territoires suivants :
 - * Est Héraultais
 - * Hérault Méditerranée
 - * Haut Languedoc et Vignobles

Pour le paragraphe III

- d'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de l'Hérault et de l'Etat dont le projet figure en annexe,

Pour le paragraphe IV

- d'attribuer une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximum de **3.350.000 €**, inscrite au projet de budget primitif de l'exercice 2019, versée par le Département de l'Hérault à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) :

dont 3.336.000 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention (programme 20P049 : Revenu Solidarité Active-RSA, opération 20P049o004 : Aides employeur contrats aidés, enveloppe 20P049E01 : Dép. Fct annuel et natana 1252 – 017/65661/564)
et 14.000 € prévisionnels au titre des frais de gestion (programme 20P049 : Revenu Solidarité Active-RSA, opération 20P049o002 : Frais de gestion, enveloppe 20P049E05 : AE 2019 et natana 711 – 017/6568/566)

- d'acter, qu'en application des conventions de gestion délibérées les 14 février et 22 mai 2018, et plus particulièrement l'article 7 (durée de la convention) : les conventions sont reconductibles par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossiers (CAE-PEC), des annexes financières (CDDI).
Le Département informe l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et protocoles d'accord ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251393-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine maritime : renouvellement des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaisons des navires 2018-2020 des ports départementaux de Bouzigues, Mèze-Ville et Chichoulet à Vendres**

Rapporteur : **Madame Audrey Imbert**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par celui-ci en matière de collecte des déchets et résidus. Les services disponibles et leurs conditions d'utilisation sont ainsi présentés et communiqués.

Ce document constitue une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement et le Conseil européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime. La directive 2000/59/CE a été transposée en droit national par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quels que soient leur activité (plaisance, pêche, commerce) et leur statut.

Il s'agit d'approuver les plans de réception des déchets des ports départementaux suivants :

- Bouzigues
- Mèze-Ville
- Chichoulet à Vendres

Les plans de réception des déchets de Mèze-Ville et du Chichoulet à Vendres sont arrivés à échéance en 2017. Ils sont donc à renouveler et à actualiser. Ils prendront effet en 2018 pour une durée de trois ans.

Un travail d'actualisation a été mené conjointement par le Département et les Communes de Bouzigues et de Mèze ainsi que la Communauté de Communes La Domitienne. Pour ces trois ports, les nouveaux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de

cargaisons des navires ont été approuvés par chaque Conseil portuaire et votés par les Conseils municipaux et communautaire respectifs.

Ces documents seront mis à la disposition des usagers qui seront invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires des ports départementaux de Bouzigues, Mèze-Ville et Chichoulet à Vendres tels qu'annexés ci-après,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251394-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Laboratoire Départemental Vétérinaire de l'Hérault : tarifs 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le laboratoire départemental vétérinaire réalise des analyses dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène alimentaire et de la santé animale. Il délivre également des prestations d'audit, de conseil et de formation aux professionnels de l'alimentaire.

Une part importante de son activité contribue directement à l'exercice des compétences départementales :

- restauration collective des collèges : analyses d'auto-contrôle, audits et formation
- stations d'épuration suivies par Hérault Ingénierie, à compter du 1^{er} janvier 2019 : analyses d'auto-contrôle
- qualité des eaux de surface des cours d'eau héraultais : analyses de surveillance
- établissements départementaux recevant du public : maîtrise du risque légionnelle
- aide à l'élevage (prestation subventionnée) : analyses dans le cadre de la surveillance sanitaire des cheptels et du diagnostic des maladies animales
- actions concertées avec les acteurs économiques locaux pour faire face à des problèmes sanitaires spécifiques (exemple : la conchyliculture)

L'Etat sollicite le laboratoire pour la mise en œuvre des plans nationaux de surveillance et de contrôle et l'exercice des contrôles diligentés au titre de la police sanitaire (toxi-infections alimentaires, assainissement des cheptels, etc...). Dans cette perspective, le laboratoire a vu s'accroître sa part de responsabilité dans la surveillance officielle des zones de production de coquillages. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, il lui incombe d'assurer, en Occitanie, la mise en œuvre de la surveillance sanitaire des coquillages (bactéries, virus et phycotoxines) pour le compte de l'Etat, répondant ainsi à une exigence européenne.

Le laboratoire est un outil technique pour le développement et la surveillance sanitaire des territoires, permettant de contrôler les risques sanitaires "de l'étable à la table". Il est le seul laboratoire à pouvoir proposer certains services de pointe à l'échelon départemental voire régional, dans le domaine de la santé animale (autopsies, virologie, biologie moléculaire), comme de la sécurité sanitaire des aliments (contrôle des coquillages). Ainsi, en 2019 de nouvelles analyses seront mises en œuvre pour le diagnostic du champignon *Batrachochytrium dendrobatidis*, véritable fléau pour toutes les espèces de batraciens, et de la pasteurellose chez les oiseaux.

Les tarifs proposés pour 2019 sont en progression de 2 % par rapport aux tarifs 2018 (augmentation basée sur l'indice des prix à la consommation pour 2019 arrondi) Par ailleurs, une pénalité de frais de relance de 2,55 € HT est applicable au-delà de 60 jours d'impayé.

Les tarifs de base peuvent être majorés lorsque les analyses sont effectuées en dehors des jours ouvrés. Une remise maximale de 40 % peut être accordée en cas de prestations groupées, associées ou

multiples, ou lorsque le client s'engage sur un nombre annuel minimum d'analyses. Le tarif applicable aux analyses non prévues dans les listes figurant en annexe au rapport est déterminé en référence au tarif d'une analyse d'égale importance.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter le tarif des prestations délivrées par le laboratoire départemental vétérinaire de l'Hérault applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux trois annexes jointes à la présente délibération,
- de reconduire les principes de facturation rappelés dans la délibération concernant les remises, les majorations et les analyses imprévues,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents nécessaires à la mise en place de ces dispositions, en particulier les réponses aux appels d'offre et les propositions de service transmises aux clients et partenaires du laboratoire.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251434-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation (SDDI) 2018-2030 "Hérault Irrigation"

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation 2018-2030 (SDDI) "Hérault Irrigation"

Le Département de l'Hérault a fait le choix depuis de nombreuses années de soutenir les acteurs du développement agricole et ainsi accompagner une agriculture moderne, durable et respectueuse de l'environnement.

La viticulture, "ADN" de l'Hérault, produit sur 83 400 ha, des vins en Indication Géographique Protégée (IGP) et en Appellation d'Origine Protégée (AOP), qui représentent respectivement 80 % et 12 % de la production, dont un tiers est destiné à l'export (Europe, Chine, Amérique du Nord). Cette production crée une richesse annuelle moyenne de l'ordre de 800 M€, deuxième composante du PIB héraultais, après le tourisme : la viticulture est ainsi un secteur clé de l'économie héraultaise. D'autres productions de qualité, comme les grandes cultures, les semences, le maraîchage, l'élevage, contribuent à cette richesse.

LE DEFI A RELEVER

Or, cette agriculture, qui a modelé séculairement les terroirs et les paysages, subit depuis plusieurs années les conséquences d'épisodes de plus en plus fréquents de sécheresse, liés au changement climatique. Du fait de l'augmentation des températures et de l'évapotranspiration, les besoins en eau des cultures sont accrus. La carence en eau sur certains périmètres influe sur les rendements et fragilise les volumes des récoltes.

L'irrigation saisonnière des vignobles permet de limiter en partie le stress hydrique aux moments clés du cycle végétal et favorise ainsi une régularité de production, tant quantitativement que qualitativement. Sur certains terroirs, il en va parfois de la survie du vignoble. Dans ce contexte climatique associé à l'évolution de la réglementation (décrets autorisant l'irrigation de la vigne en 2006 et 2017), de nouveaux projets de réseaux collectifs de distribution d'eau brute, portés par des coopératives ou des collectivités territoriales, se développent avec le soutien de la Région et de l'Europe (FEADER).

L'AMBITION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION (SDDI)

Conscient des enjeux liés à l'irrigation des cultures dans ce contexte de changement climatique et fortement impliqué en matière d'hydraulique agricole, en sa qualité de propriétaire de barrages majeurs du Salagou et des Olivettes, à usage agricole, et de partenaire d'Aqua-Domitia, le Département de l'Hérault poursuit ce défi à l'échéance 2030, afin de proposer des nouveaux projets de desserte en eau brute sur son territoire.

Il s'agit de garantir la pérennité de la viticulture héraultaise, en accompagnant l'irrigation de 34 500 ha et de 9 200 ha supplémentaires d'ici 2023, à partir de l'optimisation de ressources existantes (retenues déjà en place, modernisation des réseaux et maintien des superficies équipées) et de la création de ressources nouvelles, incluant notamment les retenues collinaires pour les zones qui n'ont pas d'autres solutions alternatives. De nouvelles ressources pourront apparaître suite aux études complémentaires restant à réaliser dans des secteurs comme la prospection souterraine, la réutilisation des eaux usées ou encore le développement de micro-projets (comme alternative aux projets collectifs).

A l'horizon 2030, Hérault Irrigation doit permettre d'accompagner techniquement et financièrement un total de près de 22 500 ha de nouveaux projets de création, d'extension et de modernisation de réseaux d'irrigation, estimés à 310 M€ d'investissements et proposés aux co-financements de : l'Europe (FEADER), l'Agence de l'Eau (modernisation, substitution), la Région Occitanie et diverses autres collectivités locales.

En parallèle d'une gestion économe de l'eau, un travail complémentaire doit être mené par la profession avec la mise en place d'actions techniques novatrices, comme le travail du sol, le pilotage de l'irrigation ainsi que la recherche de variété plus résistante à la sécheresse.

L'ETUDE FONDATRICE D'HERAULT IRRIGATION

Hérault Irrigation se développera suite à l'étude qui a été menée en quatre phases :

- Phase 1 : Gestion de l'eau brute en Hérault : bilan de la situation actuelle, en termes de besoins en eau, de disponibilité de la ressource et de réseaux d'eau brute existants,
- Phase 2 : Prospective de la demande en eau : analyse de l'évolution probable des besoins et des ressources en eau et définition de différents scénarii d'évolution (à l'horizon 2030), définis en termes économiques, techniques, réglementaires, d'impact sur la ressource en eau et de gouvernance,
- Phase 3 : Analyse comparative des scénarii de desserte sur les zones de projets étudiées,
- Phase 4 : Préconisations pour une mise en œuvre des aménagements et ouvrages retenus, permettant à un futur maître d'ouvrage local de disposer d'un premier outil d'évaluation des conditions de faisabilités techniques, économiques environnementales et réglementaires nécessaires à la construction d'un projet local de desserte.

LES ORIENTATIONS D'HERAULT IRRIGATION

Le plan d'action (SDDI annexé au présent rapport) est construit autour de quatre orientations :

- 1- Garantir et accroître les ressources hydrauliques de l'Hérault ;
- 2- Moderniser et développer les réseaux collectifs de desserte ;
- 3- Soutenir les projets individuels en l'absence de solutions collectives ;
- 4- Accompagner une agriculture résiliente.

Ces orientations sont déclinées en **29 zones de projet**, issues des 46 zones de besoins identifiées dont : deux étaient en cours d'études locales (Pic St Loup), trois restent sans solutions collectives à ce jour et douze soumissionnent déjà leur projet au titre de l'actuel Programme de Développement Rural 2014-2020.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter, tel qu'annexé à la présente délibération, le **Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation 2018-2030 (SDDI) "Hérault Irrigation"** pour relever le défi lié aux changements climatiques et soutenir une agriculture moderne, durable et

respectueuse de l'environnement, et d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251436-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - Dispositif "MALAIGUE 2018" sur l'étang de Thau

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Les conditions de chaleur exceptionnelle entre juillet et début août 2018, cumulées à une absence de vent ont provoqué une malaïgue sur l'étang de Thau. Cet épisode, véritable calamité, a entraîné des pertes substantielles d'huîtres et de moules sur tout ou partie de l'étang. Un grand nombre de conchyliculteurs notamment sur la zone de Marseillan et Mèze ont perdu la quasi-totalité de leur récolte et stocks.

Le bilan dressé par la Direction Départementale des Territoires et la Mer de l'Hérault à partir des déclarations de pertes fait état de 3 900 tonnes de perte de produit (huîtres et moules) pour un montant de 3,47 M€, indemnisable à hauteur de 2.780.000 €.

Devant l'envergure de ces pertes, l'état de catastrophe naturelle a été déclaré pour les communes de Marseillan, Mèze (pour les huîtres et moules) et Bouzigues et Loupian (pour les huîtres), avec un taux d'aide nationale de 12 % dans le cadre du règlement "De Minimis", puisqu'aucun autre dispositif ne peut être déclenché. La Région Occitanie a de son côté voté une enveloppe de 1.000.000 d'euros et un taux d'aide de 26 %.

Afin d'aider les conchyliculteurs sinistrés à assurer le maintien et la reprise de leur activité professionnelle, une aide plus importante est souhaitable et nécessaire.

Aussi, compte tenu de l'effort fait au niveau national et régional, je vous propose d'intervenir en complément du dispositif "Calamités Agricoles" au même niveau que la Région Occitanie en réservant une enveloppe de 1.000.000 d'euros pour un soutien à hauteur de 26 %.

Le Département pourra ainsi aider directement les sinistrés afin de leur permettre de procéder aux dépenses nécessaires à la reprise de leur activité.

En complément de cette indemnisation, afin de faciliter le processus d'instruction des demandes eu égard à la faiblesse des moyens humains disponibles au sein du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée (CRCM), je vous propose de mobiliser les services du Département pour un appui d'une ou plusieurs journées d'ingénierie administrative auprès du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'adopter le dispositif "MALAIGUE 2018" présenté par le Département de l'Hérault, et détaillé dans la délibération, en faveur des professionnels des filières maritimes touchés par cette calamité sur l'étang de Thau ;
- de réserver pour ce dispositif "MALAIGUE 2018" une enveloppe financière de 1.000.000 € pour un soutien à hauteur de 26 % ;
- d'examiner dans le cadre du projet budget primitif de l'exercice 2019, l'inscription d'un crédit de paiement, sur la section de fonctionnement, de 1.000.000 € ;
- d'acter que les dossiers de demande de subvention seront présentés individuellement à compter de l'exercice 2019 conformément aux critères d'instruction délivrés par les services de l'Etat ;
- d'autoriser la mobilisation des services du Département pour un appui d'une ou plusieurs journées d'ingénierie administrative auprès du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251437-AU-1-1



Délibération n°AD/171218/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'Eau - Mission d'animation territoriale et foncière pour la préservation des zones humides : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Rapporteur : **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'accord-cadre de coopération 2013-2018, signé entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse et le Département de l'Hérault le 17 octobre 2013, comportait une convention relative au co-financement des opérations menées sur les zones humides en vue de leur préservation. Celle-ci prévoyait que le Département consacre un poste au portage d'actions dédiées à la préservation des zones humides, en contrepartie d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Une fiche de poste a été établie afin de définir le cadre d'exercice de ces missions qui constituent pour l'essentiel des missions déjà exercées au sein de l'Administration. Elles sont ventilées selon trois champs d'intervention :

- l'animation foncière par l'accompagnement des collectivités et structures de bassin dans la définition d'une stratégie foncière en vue de la protection et mise en valeur des zones humides,
- l'animation territoriale en assurant le lien entre les différents services du Département pour la prise en compte des zones humides dans les plans et projets départementaux, et en participant à la définition des stratégies d'actions des structures de bassin,
- le partage de la connaissance par la mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides, par la diffusion d'informations et le développement d'outils de partage et de suivi des actions.

Ces missions sont réparties entre plusieurs services au sein de l'Administration départementale (Direction du Tourisme, du Maritime et de l'Eau, Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie et Service Observatoire Climatologie Eau Environnement Littoral) pour un coût estimé à 66.000 €.

Compte tenu de l'enjeu que représente pour notre Département la protection des zones humides, il vous est proposé de poursuivre le travail engagé et de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2019 pour couvrir les besoins de cette mission.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Coût total du poste (base salaire chargé)	66.000 €	100 %
<i>Conseil Départemental de l'Hérault</i>	<i>13.200 €</i>	<i>20 %</i>
<i>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse</i>	<i>52.800 €</i>	<i>80 %</i>

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de reconduire la mission d'animation territoriale et foncière pour la préservation des zones humides du département de l'Hérault pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251397-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport Développement Durable 2018

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Comme chaque année, notre Collectivité produit un rapport annuel présentant ses avancées en matière de Développement durable. Pour 2018, ce rapport annuel s'intitule "Rapport Annuel Objectifs de Développement Durable 2018".

Cet exercice est l'occasion de porter un regard introspectif sur nos pratiques et sur la façon dont nous contribuons aux engagements internationaux de Développement durable.

Ceux-ci visent à atteindre d'ici 2030 les 17 Objectifs du Développement Durable formulés en 2015 à l'ONU, que l'on appelle également "Agenda 2030".

Ces Objectifs de Développement Durable, ou ODD, constituent un canevas couvrant l'ensemble des enjeux liés aux activités qui influent sur l'Homme, ses conditions d'existence, son cadre de vie et son environnement et nous avons donc souhaité marquer symboliquement notre adhésion à ces engagements qui visent à répondre à des défis planétaires.

Ils sont listés ci-dessous :

- 1) Eradication de la pauvreté
- 2) Sécurité alimentaire et agriculture durable
- 3) Santé et bien-être
- 4) Education de qualité
- 5) Egalité entre les femmes et les hommes
- 6) Gestion durable de l'eau pour tous
- 7) Energies propres et d'un coût abordable
- 8) Travail décent et croissance durable
- 9) Infrastructures résilientes et innovation
- 10) Réduction des inégalités
- 11) Villes et communautés durables
- 12) Consommation et production responsables
- 13) Lutte contre les changements climatiques
- 14) Vie aquatique marine
- 15) Vie terrestre
- 16) Paix, justice et institutions efficaces
- 17) Partenariats pour la réalisation des objectifs

Parmi la multitude d'actions vertueuses portées par notre Collectivité, une cinquantaine ont été relevées et couvrent de manière équilibrée les 17 Objectifs de Développement Durable.

Ces actions sont de portée et d'envergure très variées mais elles reflètent ainsi toute la diversité des moyens qui peuvent être mobilisés au service du Développement durable.

On trouvera dans ce Rapport 2018 des éléments aussi différents que la surveillance sanitaire des coquillages des zones de production d'Occitanie, la réutilisation de fauteuils roulants en fin de vie ou encore la résorption de l'habitat indigne.

C'est cette diversité de domaines d'intervention et d'échelles qui fait la richesse de l'action du Département sur son territoire et qui permet d'entraîner d'autres acteurs locaux à ses côtés sur la voie du Développement durable.

Après avoir été présenté

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251398-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/G/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'Eau - Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron Etablissement Public
Territorial de Bassin : modification des statuts**

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/G/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le 17 septembre 2018 (AD/170918/G/1), le Département a délibéré pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron Etablissement Public Territorial de Bassin. Cette évolution des statuts était rendue nécessaire par la mise en place d'une nouvelle organisation inhérente à la réforme GEMAPI.

Depuis, la Préfecture de l'Hérault n'a pu valider ces nouveaux statuts au motif que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte. Ce manque pouvant constituer une faiblesse juridique, les statuts doivent donc être modifiés pour y faire figurer cette nouvelle mention.

Il vous est proposé une nouvelle version des statuts précisant, à l'article 3, que le Syndicat mixte devient un syndicat à la carte.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de valider la nouvelle version des statuts, annexée ci-après, du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron Etablissement Public Territorial de Bassin précisant, à l'article 3, que le Syndicat mixte devient un syndicat à la carte,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251399-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion relative au projet de réforme de la Justice

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDERANT :

- Le projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022, actuellement en cours de discussion à l'Assemblée nationale, amendé de manière substantielle, altérant considérablement les avancées obtenues par la Profession lors des discussions avec la Chancellerie ;
- La nouvelle mobilisation par une grève des audiences des avocats lors de la journée « Justice pour tous » du mercredi 12 décembre dernier devant les préfectures.

S'INQUIETE

- De ce projet de loi, qui porté en l'état devant le Parlement, éloigne encore la Justice des citoyens et aura à terme des conséquences gravissimes :
 - o sur la question fondamentale de la proximité et des territoires avec notamment la création de déserts judiciaires,
 - o sur le justiciable qui sera abandonné et verra ses droits à bénéficier d'une justice de proximité sacrifiés pour des raisons purement économiques.

APPORTE SON SOUTIEN

- A l'ensemble des avocats, magistrats, et acteurs de la Justice craignant sa totale deshumanisation ;
- A toutes les juridictions ciblées et menacées et plus particulièrement aux juridictions du Département de l'Hérault (de Béziers et de Montpellier).

Estimant que la Justice fait partie des remparts de notre démocratie, elle doit rester un vecteur majeur de cohésion devant laquelle tous les citoyens et les territoires doivent être égaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De tenir compte des garanties obtenues par la profession lors des discussions avec la Chancellerie avant la présentation du projet de loi ;

- D'amender le projet de loi en conséquence afin de maintenir une justice de proximité, garante d'une cohésion républicaine.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets aux voix cette motion :

Qui est pour ? : 50

Qui est contre ? : 0

Qui s'abstient ? : 0

La motion est adoptée à l'unanimité.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251734-DE-1-1



Délibération n°AD/171218/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 565 : Association Innover pour réussir son vieillissement- IRV. Conseil d'Administration- COPEX.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/171218/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Le Département de l'Hérault, dans le cadre de sa politique des solidarités est amené à développer des actions de prévention en matière de logement, de transport, de vie sociale et citoyenne et d'accompagnement.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement attribue au Département une nouvelle compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants. Ce rôle central du Département motive sa participation à l'IRV aux côtés de divers partenaires acteurs avec lui des politiques du vieillissement.

Par délibération du 15 octobre 2018, la Commission Permanente a validé le principe de l'adhésion du Département à l'association Innover pour réussir son vieillissement-IRV et de pourvoir le siège du Département dans le Collège des membres fondateurs.

Il nous est demandé de désigner le Président du Conseil départemental ou son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration dit COPEX (comité de pilotage et d'experts) de l'association IRV.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de désigner pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association IRV :

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental ou son représentant :

Madame Patricia Weber, Conseillère départementale du canton de Lattes, Vice-Présidente.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251483-DE-1-1